

Annexe 1 Fiches actions

Axe 1 – Prévenir la délinquance des plus jeunes, les protéger et les aider à devenir citoyens

FICHE 1	Constituer une cellule de suivi individualisé (CLSI)	3
FICHE 2	Renforcer la professionnalisation des partenaires des CLSI	5
FICHE 3	Prévenir le décrochage scolaire et l'absentéisme	6
FICHE 4	Soutenir la parentalité et l'école ouverte aux parents	8
FICHE 5	Prendre en charge les élèves temporairement exclus	10
FICHE 6	Former les jeunes de moins de 12 ans pour les protéger	12
FICHE 7	Former les jeunes de plus de 12 ans pour prévenir la délinquance et la récidive	16
FICHE 8	Repérer et orienter les sortants du système scolaire	20
FICHE 9	Déployer le dispositif travail alternatif payé à la journée	22
FICHE 10	Déployer le répertoire des actions sur l'égalité entre les filles et les garçons	25
FICHE 11	Intervenir sur la prostitution et les conduites prostitutionnelles	27

Axe 2 – Accueillir, accompagner et protéger les victimes

FICHE 12	Former les agents publics pour améliorer le repérage de victimes de violences sexistes et sexuelles	29
FICHE 13	Créer un réseau départemental opérationnel des hébergements d'urgence	31
FICHE 14	Renforcer le nombre d'hébergements et de logements d'urgence pour les victimes et les auteurs	33
FICHE 15	Renforcer le nombre d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie	35
FICHE 16	Renforcer le nombre de permanences de psychologues spécialisés dans les psycho-traumatismes	37
FICHE 17	Promouvoir le <i>vade-mecum</i> de l'accompagnement des victimes de violences conjugales	38
FICHE 18	Améliorer le repérage des enfants exposés aux violences intrafamiliales	39
FICHE 19	Informers les parents sur les effets des violences conjugales sur les enfants	41
FICHE 20	Prévenir les escroqueries et les abus de confiance à l'encontre des personnes vulnérables	43

Axe 3 – Lutter contre l'insécurité et rétablir la tranquillité publique

FICHE 21	Favoriser la médiation sociale	45
FICHE 22	Poursuivre le déploiement des systèmes de vidéo protection	47
FICHE 23	Lutter contre les dépôts sauvages de déchets	49
FICHE 24	Prévenir les rodéos motorisés	51
FICHE 25	Lutter contre les phénomènes de bandes et les conflits inter-quartiers	54
FICHE 26	Dispositif tranquillité vacances	56
FICHE 27	Mobiliser les bailleurs sociaux	57

FICHE 28	Développer le dispositif participation citoyenne	58
----------	--	----

Axe 4 – Prévenir la radicalisation

FICHE 29	Renforcer les formations aux valeurs de la République et à la laïcité	60
FICHE 30	Promouvoir les valeurs de la République et la laïcité dans les quartiers politique de la ville	62
FICHE 31	Prévenir la radicalisation par une veille autour de la détection de signaux faibles	64

Pour une stratégie opérationnelle

FICHE 32	Renforcer l’animation de la prévention de la délinquance	66
FICHE 33	Accompagner la création d’un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance	67
FICHE 34	Renforcer le nombre de communes ayant recours au rappel à l’ordre	69
FICHE 35	Renforcer le nombre de signalements fondés sur l’article 40 du code de procédure pénale	71
FICHE 36	Renforcer le nombre de postes de travaux d’intérêt général	72

FICHE 1 : CONSTITUER UNE CELLULE LOCALE DE SUIVI INDIVIDUALISE (CLSI)

Pilotage	Communes
Besoin initial Diagnostic	<p>Les jeunes sont confrontés à des difficultés qui peuvent avoir des conséquences sur leur scolarité et leur vie sociale.</p> <p>Il est donc nécessaire de détecter et d'accompagner durablement les situations individuelles des jeunes de moins de 25 ans avant leur passage à l'acte délinquant, mais aussi des jeunes exposés aux risques de délinquance par des conduites à risque ou perturbatrices, décrocheurs scolaires, primo-délinquants, des jeunes réitérants ou récidivistes, des jeunes en mal-être qui connaissent des difficultés dues à une carence de la cellule familiale, et des jeunes victimes de violences perpétrées par des pairs, victimes de violences intrafamiliales ou témoins de violences conjugales.</p> <p>A ce jour, les communes dotées d'une CLSI l'ont mise en place à travers leur conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Il est toutefois nécessaire d'étendre ce dispositif à l'ensemble des communes, mêmes non pourvues de CLSPD.</p>
Objectif	Développer les CLSI sur le territoire départemental comme outil de prévention de la délinquance pour mieux détecter et accompagner des jeunes de moins de 25 ans basculant dans la délinquance et/ou en situation de décrochage scolaire.
Description	<p>Les priorités des CLSI sont d'une part de détecter au sein de la commune des faits et des situations individuelles ou familiales, notamment concernant des mineurs, pouvant conduire à un passage à l'acte délinquant, et d'autre part de rechercher quel acteur sera le plus à même de traiter la situation et de proposer des solutions. L'enjeu est de mobiliser de façon coordonnée les ressources existantes en clarifiant les responsabilités de chacun et en assurant des passerelles entre les différents dispositifs. Les échanges au sein de la CLSI sont naturellement soumis à une obligation de confidentialité.</p> <p>Le repérage des jeunes s'effectue grâce à des signalements croisés des différentes institutions et des organismes partenaires de la prévention de la délinquance, membres de la CLSI.</p> <p>La CLSI est chargée de prendre connaissance de ces informations opérationnelles concernant les jeunes repérés, de procéder à un filtrage visant le cas échéant à orienter la prise en charge du jeune concerné vers un dispositif existant et de se prononcer sur la nécessité ou non d'assurer un suivi, de formuler des préconisations d'interventions spécifiques, et d'assurer le suivi du parcours du jeune concerné durablement en désignant un référent de parcours afin de nouer et de maintenir le contact avec lui et sa famille en coordonnant des actions précises afin de lui proposer des solutions concrètes aux problèmes qu'il peut rencontrer (santé, logement, insertion, formation, etc.).</p> <p>Il est possible de nommer un référent parcours issu de la CLSI pour accompagner le jeune et sa famille.</p>
Public ciblé	Les jeunes de moins de 25 ans et leurs familles.
Territoire concerné	L'ensemble des communes du département, et plus particulièrement les quartiers se trouvant en grande difficulté et présentant des risques particuliers de passage à l'acte délinquant.

Echéance de réalisation Calendrier	<p>Tout au long de la période ciblée par la stratégie. La CLSI se réunit selon une périodicité permettant un réel suivi. Le jeune et sa famille sont accompagnés le temps nécessaire à une sortie positive du dispositif.</p>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Etat : préfecture, Education Nationale, services du procureur de la République, police/gendarmerie, protection judiciaire de la jeunesse, du service pénitentiaire d'insertion et de probation, des services en charge de l'emploi et de la cohésion sociale • conseil départemental • police municipale • associations de prévention spécialisée ou de médiation, missions locales, points d'accueil et d'écoute jeunes • bailleurs sociaux
Moyens mobilisés	<p><u>Moyens humains</u> : membres de la CLSI.</p> <p><u>Sources de financement possibles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • collectivités • fonds interministériel pour la prévention de la délinquance pref-fipd@essonne.gouv.fr • fonds départemental de prévention de la délinquance du conseil départemental : <ul style="list-style-type: none"> ○ pour les associations : http://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/associationssessonnefr/developper-un-projet-les-aides-financieres/#fonds_departemental_de_la_prevention_de_la_delinquance ○ pour les collectivités : http://www.essonne.fr/le-departement/fonctionnement-du-departement/aides-aux-collectivites/
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • rapport du nombre de CLSI à la fin de la période sur le nombre total de communes • assiduité du jeune, fréquence des rencontres avec le jeune et sa famille • rapport du nombre de sorties satisfaisantes du dispositif sur le nombre total de suivis

Le Maire et la prévention de la délinquance du Comité interministériel de prévention de la délinquance, édition La documentation française, novembre 2014
<https://www.cipdr.gouv.fr/outils/ressources-pratiques/>

FICHE 2 : RENFORCER LA PROFESSIONNALISATION DES PARTENAIRES DES CLSI

Pilotage	Cabinet du préfet
Besoin initial Diagnostic	<p>Dans le cadre de la mise en place des CLSI (FICHE 1), il ressort des échanges avec les partenaires locaux de prévention de la délinquance une nécessité d'élaborer des outils à destination des communes pour un meilleur accompagnement des jeunes suivis par les CLSI.</p> <p>Il est également primordial de sensibiliser chaque partenaire de la future CLSI sur l'importance de sa mobilisation dans ce dispositif.</p>
Objectif	Elaboration de fiches réflexes.
Description	Ces fiches, à destination des communes qui souhaitent se doter d'une CLSI, mais aussi des membres de la CLSI à créer, recenseront les bonnes pratiques et les contacts utiles, en collaboration avec les communes qui ont déjà mis en place ces cellules de suivi, les services de l'État concernés, les associations spécialisées et autres structures intervenant dans cet accompagnement.
Public ciblé	Membres de la CLSI.
Territoire concerné	L'ensemble du territoire départemental.
Echéance de réalisation Calendrier	Les fiches réflexes doivent être mises à disposition des communes dans l'année qui suit la publication de la présente stratégie.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none">• Etat : préfecture, Education Nationale, services du procureur de la République, police/gendarmerie, protection judiciaire de la jeunesse, du service pénitentiaire d'insertion et de probation, des services en charge de l'emploi et de la cohésion sociale• conseil départemental• communes, coordonnateurs de conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance, police municipale, services jeunesse, services en charge du programme de réussite éducative, services en charge des affaires scolaires et périscolaires• associations de prévention spécialisée ou de médiation, missions locales, points d'accueil et d'écoute jeunes• bailleurs sociaux
Moyens mobilisés	Création d'un groupe de travail temporaire pour la création de ces fiches.
Evaluation	<ul style="list-style-type: none">• degré d'implication des partenaires à la création des fiches• retours des communes et des partenaires sur l'efficacité et la pertinence de leur utilisation• nombre de communes ayant créé une CLSI• impact de la mise en place de la CLSI sur les jeunes suivies

Le Maire et la prévention de la délinquance du Comité interministériel de prévention de la délinquance, édition La documentation française, novembre 2014

<https://www.cipdr.gouv.fr/outils/ressources-pratiques/>

FICHE 3 : PREVENIR LE DECROCHAGE SCOLAIRE ET L'ABSENTEISME
Création d'un guide des bonnes pratiques

Pilotage	Cabinet du préfet
Besoin initial Diagnostic	<p>De nombreux élèves « décrocheurs » sont repérés chaque année par les équipes éducatives. En se détachant du système scolaire et de formation, ces jeunes s'exposent à des risques de basculement dans la délinquance, d'isolement social et de non-insertion professionnelle, et de dévalorisation de soi.</p> <p>En complémentarité des mesures mises en place par les services de l'Education Nationale, il est nécessaire de munir les collectivités d'une mallette recensant les outils et bonnes pratiques autour de la prévention du décrochage scolaire et de l'absentéisme.</p>
Objectif	Créer un guide des bonnes pratiques autour de la prévention du décrochage scolaire pour faciliter l'action des communes et des associations et accompagner les acteurs lors de la diffusion du guide pour une utilisation efficace.
Description	<p>De nombreux dispositifs existent afin de lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme, mis en place par les équipes éducatives, les services de l'Education Nationale, ou certaines communes et associations.</p> <p>Il est nécessaire de les recenser afin de permettre aux communes qui souhaitent davantage s'impliquer dans cette prévention de trouver les dispositifs les plus adéquats et opérationnels possibles en fonction de l'âge des élèves et de leurs situations individuelles, et de s'entourer des bons partenaires.</p> <p>A cette fin, le guide recensera notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une définition commune de l'absentéisme, • les dispositifs et bonnes pratiques existants pour identifier les décrocheurs, • les dispositifs et bonnes pratiques existants pour les prendre en charge, • les mesures à prendre relatives à l'échange d'informations entre les écoles, les établissements scolaires et les maires, • une identification des partenaires qui les portent ou qui sont susceptibles de les déployer.
Public ciblé	Communes, associations, établissements scolaires (primaire et secondaire).
Territoire concerné	L'ensemble du territoire départemental.
Echéance de réalisation Calendrier	Ce guide devra être consultable dans l'année qui suit la publication de la présente stratégie.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Education Nationale (directeurs d'écoles, inspecteurs de l'Education Nationale et chefs d'établissements) • communes qui ont déjà mis en place des dispositifs, notamment les coordonnateurs de conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, et les services jeunesse ou des affaires scolaires • conseil départemental • associations • caisse d'allocations familiales (branche familles) • délégués du préfet
Moyens mobilisés	Mise en place d'un groupe de travail temporaire pour la création de ce guide.

Evaluation

- degré d'implication des partenaires à la création du guide
- retours des partenaires sur l'efficacité et la pertinence de son utilisation
- nombre de nouveaux dispositifs mis en place
- impact de ces dispositifs sur le taux d'absentéisme des élèves
- impact de ces dispositifs sur l'évolution de la tendance des élèves à ne plus décrocher du système scolaire

<https://www.education.gouv.fr/cid55632/la-lutte-contre-le-decrochage-scolaire.html>

<https://mallettedesparents.education.gouv.fr/>

FICHE 4 : SOUTENIR LA PARENTALITE ET L'ECOLE OUVERTE AUX PARENTS
Création d'un guide des bonnes pratiques

Pilotage	Cabinet du préfet
Besoin initial Diagnostic	<p>Même s'ils ne sont pas les seuls à jouer ce rôle, les parents demeurent les premiers éducateurs de leurs enfants. Ils sont confrontés à des problématiques complexes et parfois nouvelles, telles la gestion des nouveaux modes de communication et les réseaux sociaux, l'absentéisme, le décrochage scolaire, le harcèlement sexuel et sexiste, l'entrée des enfants dans la délinquance de plus en plus jeunes, les phénomènes de comportements prostitutionnels, la citoyenneté et les valeurs républicaines, etc., dans des contextes familiaux qui ont beaucoup évolué ces dernières décennies (familles monoparentales, familles recomposées, précarité).</p> <p>Il est donc nécessaire de les accompagner au mieux dans leur rôle de parents, en tissant avec eux un lien privilégié à travers l'école.</p>
Objectif	Créer un guide des bonnes pratiques autour du soutien à la parentalité et de l'ouverture de l'école aux parents afin d'outiller les communes de manière efficace pour mettre en place des instances et/ou des actions opérationnelles.
Description	<p>Il s'agit ici de renforcer le soutien à la parentalité dans une démarche concertée et partenariale, certains parents se sentant démunis face aux difficultés qu'ils rencontrent et ayant besoin d'être particulièrement accompagnés.</p> <p>Cela permet également de renforcer les liens entre l'école et l'ensemble des parents par une collaboration, déterminante dans la réussite des élèves. Il s'agit donc d'ouvrir l'école pour en faire un lieu d'accueil, d'informations, d'échanges et de soutien, pour que les parents s'impliquent pleinement et de manière positive dans la scolarité de leurs enfants, en prévention des difficultés auxquels tous sont exposés.</p> <p>La mallette recensera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une définition commune du soutien à la parentalité, • une définition commune de l'école ouverte aux parents, • les dispositifs et bonnes pratiques existants autour du soutien à la parentalité, • les dispositifs et bonnes pratiques existants autour de l'école ouverte aux parents, • les instances communales pouvant être mises en place autour de la parentalité, • les partenaires du soutien à la parentalité.
Public ciblé	Communes.
Territoire concerné	L'ensemble du territoire départemental.
Echéance de réalisation Calendrier	Le guide devra être consultable dans l'année qui suit la publication de la présente stratégie.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Education Nationale (directeurs des écoles, inspecteurs de l'Education Nationale, chefs d'établissements scolaires) • conseil départemental • communes qui ont déjà mis en place de tels dispositifs, notamment les coordonnateurs de conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, et les services jeunesse ou des affaires scolaires • caisse d'allocations familiales (branche familles) • associations

Moyens mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> • délégués du préfet • Centre de Loisirs Jeunes Police Essonne de la direction départementale de la sécurité publique
Evaluation	<p>Mise en place d'un groupe de travail temporaire afin d'élaborer ce guide.</p> <ul style="list-style-type: none"> • degré d'implication des partenaires à la création du guide • retours des partenaires sur l'efficacité et la pertinence de son utilisation • nombre de nouveaux dispositifs mis en place • évaluation de la satisfaction de parents d'élèves ayant bénéficié de ces dispositifs

Dessine-moi un parent, Stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022, ministère des solidarités et de la santé

<http://eduscol.education.fr/cid46696/les-parents-ecole.html>

<http://eduscol.education.fr/cid53875/referent-academique.html>

Le Maire et la prévention de la délinquance du Comité interministériel de prévention de la délinquance, édition La documentation française, novembre 2014

<https://www.cipdr.gouv.fr/outils/ressources-pratiques/>

FICHE 5 : PRENDRE EN CHARGE DES ELEVES TEMPORAIREMENT EXCLUS
Création d'un kit des prérequis incontournables

Pilotage	Cabinet du préfet
Besoin initial Diagnostic	<p>Une mesure d'exclusion temporaire d'un établissement scolaire d'un élève doit faire l'objet d'un accompagnement particulier, ce jeune restant, le temps de son exclusion, sous la responsabilité de ses parents ou tuteurs légaux et de son établissement.</p> <p>Aussi, pour ne pas le laisser livré à lui-même pendant cette période qui peut être vécue comme un désengagement tant scolaire que social, pour prévenir tout retard dans le suivi des programmes, et pour éviter toute récurrence dans son comportement en lui faisant prendre conscience des causes de son exclusion, tout en impliquant les parents dans ce processus afin de les réinvestir dans la scolarité de leurs enfants, il est important d'accompagner les établissements scolaires souhaitant mettre en place un dispositif aussi complexe.</p>
Objectif	Créer un outil recensant les prérequis nécessaires à la mise en place d'une telle prise en charge, à destination des établissements scolaires, afin de mettre en place des accueils pour ces élèves conçus conjointement et permettant de travailler le rapport à la loi et à la règle, le vivre-ensemble et la citoyenneté dans une continuité éducative école/famille/éducateur.
Description	<p>La réussite de la mise en place de ce dispositif de prise en charge nécessite de réunir certains prérequis indispensables afin de prévenir les risques de décrochage scolaire et de délinquance, recensés au sein d'un outil commun qui permettra d'évaluer les moyens à mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quels élèves sont concernés par une telle prise en charge, • quel encadrement pour les jeunes, • quelle formation pour les personnes encadrant ces jeunes, • quel lieu, • comment impliquer les parents dans le dispositif par la contractualisation de cet accueil, • comment articuler le suivi des programmes et la gestion des causes de l'exclusion, • comment rétablir les valeurs citoyennes et le rapport à la loi et au règlement, • comment prendre en charge les élèves qui n'habitent pas la commune sur laquelle se situe l'établissement scolaire, etc. <p>La coordination des acteurs autour de ces accueils est également l'un des facteurs de réussite de ce dispositif. Ce kit recensera donc les partenariats incontournables à établir : les communes peuvent ainsi être sollicitées par les chefs d'établissements scolaires afin de les soutenir dans la prise en charge de ces jeunes, avec les associations de prévention spécialisée, et le programme de réussite éducative le cas échéant.</p>
Public ciblé	Etablissements scolaires et communes sollicitées par ces établissements pour la mise en place d'une prise en charge des élèves temporairement exclus.
Territoire concerné	L'ensemble du territoire départemental.
Echéance de réalisation Calendrier	Ce kit doit pouvoir être consulté par les chefs d'établissements scolaires et les communes intervenant en soutien dans les six mois qui suivent la publication de la présente stratégie.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Education Nationale, et notamment les chefs d'établissements scolaires • coordonnateurs des conseils locaux de sécurité et de prévention de la

délinquance des communes dotées d'un tel dispositif

- communes
- conseil départemental
- associations de prévention spécialisée
- délégué du préfet en charge du programme de réussite éducative

Moyens mobilisés

Mise en place d'un groupe de travail temporaire pour la création de ce kit.

Evaluation

- degré d'implication des partenaires à la création du kit
- retours des partenaires sur l'efficacité et la pertinence de son utilisation
- nombre de nouveaux dispositifs mis en place
- rapport entre le nombre d'élèves pris en charge et le nombre d'élèves ayant de nouveau été exclus
- retours des élèves et des parents des élèves pris en charge

FICHE 6 : FORMER LES JEUNES DE MOINS DE 12 ANS POUR LES PROTÉGER
Création d'un kit de formation

Pilotage	Cabinet du préfet Direction des services départementaux de l'Education Nationale Conseil départemental
Besoin initial Diagnostic	La sensibilisation autour de la prévention de la délinquance est nécessaire dès le plus jeune âge et demande, pour être efficace, de mener des actions tout au long de leur apprentissage. Or, les actions de prévention de la délinquance auprès des jeunes de moins de 12 ans n'abordent pas les mêmes thématiques d'une école à une autre et ne couvrent pas l'ensemble du territoire départemental. Face au nombre croissant de mineurs mis en cause dans des actes délinquants, il devient nécessaire d'inscrire dans leur formation, dès le plus jeune âge, parallèlement à leur scolarité, des temps de formation, avec une implication de l'ensemble de l'équipe éducative dans la pérennisation des principes ainsi dispensés.
Objectifs	Poursuivre les actions menées auprès des jeunes de moins de 12 ans et les étendre à toutes les écoles et collèges du département. Créer une culture commune de prévention de la délinquance auprès des jeunes de moins de 12 ans en leur donnant des outils communs pour leur permettre de détecter les situations de danger auxquelles ils sont exposés, les signaler et les combattre. Rétablir les valeurs citoyennes et républicaines et la solidarité. Renforcer les liens entre les forces de sécurité intérieure, les élèves et leurs parents.
Description	Le kit de formation recensera : <ul style="list-style-type: none"> • les thèmes incontournables à aborder : harcèlement, dangers des réseaux sociaux, faux discours, violences sexistes et sexuelles, discrimination, prostitution et conduites prostitutionnelles, trafic et prise de stupéfiants, valeurs républicaines, relations avec les forces de sécurité intérieure, • des éléments de langage, • des outils qui ont fait leurs preuves, comme la médiation par les pairs ou les expositions de la protection judiciaire de la jeunesse, • les contacts nécessaires. <p>Toute intervention sur ces sujets devra nécessairement faire l'objet d'une attention particulière sur l'accompagnement de la DSDEN auprès des équipes éducatives afin de les mobiliser fortement tout au long de l'année scolaire avant, pendant et après le temps de sensibilisation des élèves, et de créer une formation continue des jeunes pendant toute leur scolarité.</p>
Public ciblé	Les directeurs d'écoles et leurs équipes éducatives, les chefs d'établissements et leurs équipes éducatives, les communes, les associations.
Territoire concerné	L'ensemble du territoire départemental, avec une attention particulière aux territoires actuellement non ou peu couverts.
Echéance de réalisation Calendrier	Ce kit doit pouvoir être consulté par les partenaires dans l'année qui suit la publication de la présente stratégie.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Education Nationale et notamment les directeurs d'écoles et les inspecteurs

- de l'Education Nationale
- chefs d'établissements
- communes
- communautés de communes et communautés d'agglomération compétentes
- associations
- police, gendarmerie, service départemental d'incendie et de secours
- services de la protection judiciaire de la jeunesse
- délégués du préfet

Moyens mobilisés

Mise en place d'un groupe de travail temporaire pour la création de ce kit.

Evaluation

- degré d'implication des partenaires à la création du kit
- retours des partenaires sur l'efficacité et la pertinence de son utilisation
- nombre d'écoles et d'établissements scolaires ayant sollicité ces formations
- nombre de formations mises en place
- retours des élèves sur ces formations
- retours des parents d'élèves sur l'impact de ces formations sur leurs enfants et sur les temps qui leur sont consacrés

Dispositifs existants mis en œuvre par la Direction des services départementaux de l'Education Nationale :

Rétablissement des valeurs :

« Policiers Juniors » en partenariat avec la Direction départementale de la sécurité publique avec une présentation des métiers de la police et une sensibilisation aux valeurs citoyennes pour les élèves de l'école primaire et les collégiens.

Egalité filles/garçons :

1°) Interventions conjointes des enseignants et des infirmières scolaires sur l'égalité entre les filles et les garçons et l'éducation à la sexualité dans les classes de la grande section au CM2.

2°) Education morale et civique sur l'égalité entre les filles et les garçons.

3°) Hackathon pédagogique des formateurs depuis 2019 sur le thème de l'égalité entre les filles et les garçons.

Harcèlement :

1°) Séances de prévention du harcèlement et du cyberharcèlement en classe.

2°) Déploiement des mallettes « classe respect » pour le cycle 3 constituées de 4 séquences pédagogiques traitant de la compréhension du harcèlement pour agir en conséquence, des effets du groupe, de la reconnaissance des émotions et des compétences relationnelles par l'intermédiaire de jeux.

3°) Promotion auprès des enseignants de CM1 et CM2 du site la « ruche NAH », site de ressources, d'outils et de mutualisation de projets de classe sur la lutte contre le harcèlement.

Prostitution et conduites prostitutionnelles :

Formation des professionnels :

- formations inter-catégorielles et interinstitutionnelles (Education nationale, Conseil départemental, police, Justice, associations) « comprendre le système prostitutionnel et en prévenir les risques »
- sensibilisation et information des professionnels par l'association ACPE (Agir Contre la Prostitution des Enfants)
- interventions du sexologue du centre Consult'sexo de Massy pour actualiser les connaissances des professionnels (signaux d'alerte, réseaux sociaux)
- groupes d'échanges de savoirs et de pratiques

Actions en direction des parents :

La « Mallette des parents » avec des séances dédiées à la prévention du harcèlement, les dangers des réseaux sociaux, l'égalité entre les filles et les garçons, les violences sexistes et sexuelles, les addictions.

Toutes thématiques :

Plan de formation départemental des personnels de l'Education Nationale pour accompagner les équipes dans la prévention du harcèlement, l'amélioration de la relation entre l'école et la famille, l'estime de soi et le climat scolaire, et s'outiller pour faire vivre la laïcité.

Actions existantes et mises en œuvre sur le ressort territorial de la police nationale :

La police nationale a la volonté de mener des actions de rapprochement de la police auprès des élèves en familiarisant le public scolaire, dès le 1^{er} degré, avec la présence incarnée du policier dans le but de sécuriser les établissements, leurs personnels, et de relayer au travers d'une relation apaisante et normalisée la fonction avant tout protectrice du policier.

A ces fins, il convient d'accentuer les actions de prévention à destination des écoles notamment sur les quartiers de reconquête républicaine (QRR) de Grigny II – La Grande Borne à Grigny et des Tarterêts à Corbeil-Essonnes.

Ces interventions mobilisent :

- 2 officiers référents du Bureau de Sûreté Prévention Partenariat de l'État Major DDSP91 pour assurer la coordination des missions de prévention et des actions/communications partenariales,
- 14 référents scolaires, chefs des 14 circonscriptions de sécurité publique,
- 14 correspondants scolaires CSPP,
- 2 Délégués Cohésion Police Population (DCPP),
- 5 Policiers Formateurs Anti Drogue,
- 1 Centre de Loisirs Jeunes Police Essonne à 3 effectifs et 1 chargé de mission chargé notamment de la thématique « égalité femme/homme »,
- 1 piste d'éducation routière à 1 effectif.

Rappel des valeurs :

Rappel à la Loi et des Valeurs Républicaines.

Dangers d'Internet :

Permis Internet (actions réalisées par les PFAD, DCPP, CSPP).

Harcèlement :

Actions des Policiers Formateurs Anti Drogues sur les thématiques du harcèlement et violences en milieu scolaire.

Sécurité routière :

- présentation de l'Unité Équestre Départementale (UED) : permet de valoriser l'action de la Police Nationale dans son rôle pédagogique de prévention et de communication sur le sujet important de la sécurité routière et s'inscrit parfaitement dans le cadre du rapprochement police- population,
- prévention des rodéo motos et quad non homologués et sensibilisation des jeunes aux risques routiers, au civisme et à la citoyenneté,
- attestation de Première Education Routière (piste de sécurité routière du SOPS dans les écoles primaires du département),
- opération POLIBUS pour mieux voyager ensemble.

Actions pour les parents d'élèves :

- réunions intitulées « Café Infos des Parents : harcèlement à l'école » organisées par le DCPP sur le QRR de Grigny-la Grande Borne auprès des mères de famille,
- action innovante sur le thème de « la parentalité et la responsabilité » dans le cadre de la « relation / école / famille / police » auprès des parents d'élèves dans les établissements scolaires des 2 QRR,
- rappel des règles de stationnement à proximité des écoles par les policiers correspondants scolaires.

Ces interventions peuvent être sollicitées en adressant une demande aux adresses suivantes :

ddsp91@interieur.gouv.fr

ET

ddsp91-bur-surete-prevent-part-com@interieur.gouv.fr

Actions existantes et mises en œuvre sur le ressort territorial de la gendarmerie nationale :

CE2 : vols, violence et racket :

- présentation de la brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ), nécessaire car premier contact avec les enfants,
- définitions des termes (vol simple/vol aggravé, violences simples/violences aggravées) agrémentées d'exemples concrets et d'indications sur les sanctions prévues par la loi,
- Vérification des acquis et de la compréhension du sujet par un petit test sous forme de questionnaire, suivie d'une correction avec des précisions au regard des difficultés rencontrées.

CM1 : le harcèlement :

- vérification des connaissances des élèves pour amener à la définition du harcèlement,
- diffusion des films *Les Claques* et *Les Injures*, avec analyse du film en portant des précisions sur le rôle de chacun (harceleurs / témoins : passifs, actifs, agissants / victime),
- indication des sanctions encourues pour les auteurs dans les films et pour les mineurs en général,
- cas du cyberharcèlement,
- conseils en cas de harcèlement : numéros verts / conduite à tenir.

CM2 : savoir dire « non » :

- vérification des connaissances des élèves pour amener à la réflexion sur les limites à observer concernant le respect de son corps et du corps d'autrui. Si évoqué, des précisions sont apportées sur ce qu'ils entendent par les mots viols, attouchements, etc.,

- diffusion des films (entrecoupés d'une analyse) La Piscine et Dire non bruyamment, avec analyse du film pour faire ressortir la responsabilité de chacun notamment des mineurs auteurs (La Piscine) et de l'éducateur (Dire non bruyamment), la réaction des victimes, la réaction de l'entourage des victimes, la révélation des faits à un adulte de confiance et la suite donnée par ces derniers,
- précisions sur les sanctions encourues par les différents auteurs,
- étiération des conseils aux enfants si victimes de ce genre de faits.

CM2 : alcool et tabac :

- test sous forme de questions de mise en confiance sur le nombre d'élèves ayant déjà "goûté" à l'alcool,
- alcool / Tabac = drogues : définition d'une drogue et présentation de leurs effets sur la santé,
- précisions sur les conséquences pénales.

6ème : les dangers d'Internet :

- vérification des connaissances générales des élèves sur l'usage d'Internet, des réseaux sociaux, des téléphones portables et des règles à respecter en matière de jeux vidéos, diffusion du film Maître John et restitution du film par la définition d'un pseudo, d'un prédateur sexuel (pédophile), des sanctions pénales en matière de diffusion d'images non autorisées, des sanctions pénales en matière de diffusion d'images ou de vidéos à caractère pédopornographique, conseils donnés concernant les réseaux sociaux sur la divulgation volontaire ou involontaire de données personnelles, la diffusion ou risque d'exploitation des images personnelles, la géolocalisation, les rencontres (demandes d'amis), sur les liens à connaître en cas de contenus illicites, illégaux ou portant atteinte à la dignité humaine, etc.,
- évocation du cyberharcèlement : définition / caractéristiques / formes / conduites à tenir / sanctions pénales pour les auteurs, diffusion du film La Photo d'Amélie, avec restitution du film, précision sur la nature "publique" d'Internet, rappel sur la responsabilité des parents pour tout ce qui concerne l'usage d'Internet par leurs enfants, dangers relatifs à l'usage des téléphones portables, indications sur les sanctions pénales notamment en cas de détention d'images pédopornographiques, diffusion d'images non autorisées, *happy slapping*,
- conseils sur les jeux vidéos autorisés : norme PEGI / jeux en lignes : contenus indésirables et préjudiciables (pornographie, pédophilie, violences, racisme, etc.) / divulgation de données personnelles / risques d'exploitation des données personnelles / impact psychologique / dépendance, précisions sur les sanctions pénales relatives au téléchargement illégal - Loi HADOPI, évocation de la cyberdépendance.

5ème : le harcèlement :

- diffusion du film Fais Passer avec analyse du film en portant des précisions, comme pour les élèves de CM1, sur le rôle de chacun (harceleurs / témoins : passifs, actifs, agissants / victime),
- indication des sanctions encourues pour les auteurs dans les films et pour les mineurs en général,
- cas du cyberharcèlement,
- conseils en cas de harcèlement : numéros verts / conduite à tenir.

Actions pour les parents d'élèves :

La thématique abordée est choisie par le directeur de l'école ou le chef d'établissement. Sont repris quelle que soit la thématique choisie : la définition du sujet, les conséquences pénales, des conseils aux parents, etc. Un triptyque leur est remis, ainsi qu'une fiche présentant les "10 conseils aux parents".

Dans les centres de loisirs, la méthode est plus ludique et détendue et s'effectue sous forme de jeux. Le message néanmoins reste le même que dans les établissements scolaires (hors diffusions de films).

Les demandes d'interventions doivent être adressées à l'adresse suivante :

bpdj.ggd91@gendarmerie.interieur.gouv.fr

**FICHE 7 : FORMER LES JEUNES DE PLUS DE 12 ANS POUR PREVENIR
LA DELINQUANCE ET LA RECIDIVE
Création d'un kit de formation**

Pilotage	Cabinet du préfet Direction des services départementaux de l'Education Nationale Conseil départemental
Besoin initial Diagnostic	La sensibilisation autour de la prévention de la délinquance doit être poursuivie sur tout au long de l'apprentissage des jeunes. Les actions de prévention de la délinquance auprès des jeunes de plus de 12 ans n'abordent pas les mêmes thématiques d'un établissement à un autre et ne couvrent pas l'ensemble du territoire départemental. Face au nombre croissant de mineurs mis en cause dans des actes délinquants, il devient nécessaire d'inscrire dans leur formation, parallèlement à leur scolarité, des temps de formation, avec une implication de l'ensemble de l'équipe éducative dans la pérennisation des principes ainsi dispensés.
Objectifs	Poursuivre les actions menées auprès des jeunes de plus de 12 ans et les étendre à toutes les écoles et collèges du département. Créer une culture commune de prévention de la délinquance auprès des jeunes de moins de 12 ans en leur donnant des outils communs pour leur permettre de détecter les situations de danger auxquelles ils sont exposés, les signaler et les combattre. Rétablir les valeurs citoyennes et républicaines et la solidarité. Renforcer les liens entre les forces de sécurité intérieure, les élèves et leurs parents.
Description	Le kit de formation recensera : <ul style="list-style-type: none"> • les thèmes incontournables à aborder : harcèlement, dangers des réseaux sociaux, faux discours, violences sexistes et sexuelles, discrimination, prostitution et conduites prostitutionnelles, trafic et prise de stupéfiants, valeurs républicaines, relations avec les forces de sécurité intérieure, • des éléments de langage, • des outils qui ont fait leurs preuves, comme la médiation par les pairs ou les expositions de la protection judiciaire de la jeunesse, • les contacts nécessaires. <p>Toute intervention sur ces sujets devra nécessairement faire l'objet d'une attention particulière sur l'accompagnement de la DSDEN auprès des équipes éducatives afin de les mobiliser fortement tout au long de l'année scolaire avant, pendant et après le temps de sensibilisation des élèves, et de créer une formation continue des jeunes pendant toute leur scolarité.</p>
Public ciblé	Les chefs d'établissements et leurs équipes éducatives, les communes, les associations.
Territoire concerné	L'ensemble du territoire départemental, avec une attention particulière aux territoires actuellement non ou peu couverts.
Echéance de réalisation Calendrier	Ce kit doit pouvoir être consulté par les partenaires dans l'année qui suit la publication de la présente stratégie.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Education Nationale et notamment les directeurs d'écoles et les inspecteurs de l'Education Nationale

Moyens mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> • chefs d'établissements • communes • communautés de communes et communautés d'agglomération compétentes • associations • police, gendarmerie, service départemental d'incendie et de secours • services de la protection judiciaire de la jeunesse • délégués du préfet
Evaluation	<p>Mise en place d'un groupe de travail temporaire pour la création de ce kit.</p> <ul style="list-style-type: none"> • degré d'implication des partenaires à la création du kit • retours des partenaires sur l'efficacité et la pertinence de son utilisation • nombre d'écoles et d'établissements scolaires ayant sollicité ces formations • nombre de formations mises en place • retours des élèves sur ces formations • retours des parents d'élèves sur l'impact de ces formations sur leurs enfants et sur les temps qui leur sont consacrés

Dispositifs existants mis en place par la Direction des services départementaux de l'Education Nationale :

Harcèlement :

- faire connaître aux jeunes et à leur famille le site académique :
<http://nonauharcèlement.ac-versailles.fr>
et le numéro académique 0800 008 624
- par un affichage en milieu scolaire, sur les sites institutionnels et les réseaux sociaux, et des séances d'information,
- former 600 collégiens ambassadeurs Non Au Harcèlement (5 par établissement public ou privé sous contrat du département),
- former des lycées ambassadeurs Non Au Harcèlement,
- participation de 3 000 collégiens de l'Académie à la journée nationale contre le harcèlement à l'écol,
- actions contre le harcèlement menées par l'association ADRIC à destination des jeunes primo-arrivants et par la Brigade de prévention de la délinquance juvénile (gendarmerie) dans les établissements.

Education à la sexualité :

- interventions conjointes Education Nationale et Conseil départemental dans les classes de 4ème sur l'éducation à la sexualité et les violences sexistes,
- organisation de forums et débats par le Centre régional d'informations et de prévention du Sida à destination des élèves de 2nde et 1ère.

Actions existantes et mises en œuvre sur le ressort territorial de la police nationale :

La police nationale a la volonté de mener des actions de rapprochement de la police auprès des élèves en familiarisant le public scolaire, dès le 1^{er} degré, avec la présence incarnée du policier dans le but de sécuriser les établissements, leurs personnels, et de relayer au travers d'une relation apaisante et normalisée la fonction avant tout protectrice du policier.

A ces fins, il convient d'accentuer les actions de prévention à destination des écoles notamment sur les quartiers de reconquête républicaine (QRR) de Grigny II – La Grande Borne à Grigny et des Tarterêts à Corbeil-Essonnes.

Ces interventions mobilisent :

- 2 officiers référents du Bureau de Sûreté Prévention Partenariat de l'État Major DDSP91 pour assurer la coordination des missions de prévention et des actions/communications partenariales,
- 14 référents scolaires, chefs des 14 circonscriptions de sécurité publique,
- 14 correspondants scolaires CSPP,
- 2 Délégués Cohésion Police Population (DCPP),
- 5 Policiers Formateurs Anti Drogue,
- 1 Centre Loisirs Jeunes Police Essonne à 3 effectifs,
- 1 piste d'éducation routière à 1 effectif.

Valorisation de l'image du policier :

- présentation des métiers et missions de la Police Nationale,
- présentation et prestation des musiciens de l'Ensemble de cuivres Naturels de la Batterie Fanfare de la Musique de la Police Nationale,
- concours de la nouvelle policière 5ème édition,
- organisation du concours d'affiche intitulé « Gardien de la Paix : Servir et Protéger »,

- concours d'arts visuels (dessins, peintures, collages, montages ou découpages papier) s'intitulant « Imagine le policier, la policière, en 2050, à Grigny ».

Rappel des valeurs :

- opération « Policiers Juniors » mise en place en 2018 par le DCPD de Corbeil-Essonnes en partenariat avec l'Education Nationale et la mairie de Corbeil-Essonnes. Cette action a rencontré un franc succès et a été reconduite en 2019 auprès de collégiens du QRR de Corbeil-Essonnes sensibilisés aux rôles et missions de brigades spécialisées de la DDSP 91 telles que l'UED, l'Unité Cynophile Légère, la PTS, le CLJ et la Formation Motocycliste Urbaine 91. En plus de favoriser une rencontre entre collégiens et policiers, le but de cette action est de permettre à des jeunes de quartiers « rivaux » (exemple de Montconseil et des Tarterêts à Corbeil-Essonnes) de « travailler » ensemble afin de lutter contre les affrontements inter-quartiers,
- rappel à la Loi et des Valeurs Républicaines,
- stages collectifs de formation civique.

Dangers d'Internet :

Sensibilisation aux dangers d'Internet (actions réalisées par les PFAD, DCPD et CSPP),

Addictions :

Actions des Policiers Formateurs Anti Drogues sur les thématiques des addictions à l'alcool, au tabac et au cannabis.

Harcèlement :

Actions des Policiers Formateurs Anti Drogues sur les thématiques du harcèlement et violences en milieu scolaire.

Sécurité routière :

- présentation de l'Unité Équestre Départementale (UED) : permet de valoriser l'action de la Police Nationale dans son rôle pédagogique de prévention et de communication sur le sujet important de la sécurité routière et s'inscrit parfaitement dans le cadre du rapprochement police- population,
- prévention des rodéo motos et quad non homologués et sensibilisation des jeunes aux risques routiers, au civisme et à la citoyenneté,
- opération POLIBUS pour mieux voyager ensemble.

Prévention des violences conjugales sous l'angle égalité femmes/hommes :

Cette action partenariale de prévention et de communication, dispensée par le CLJ, vise à promouvoir auprès des lycéens les valeurs de respect et d'égalité entre les femmes et les hommes afin de prévenir les violences conjugales faites aux femmes (elle a vocation à être développée auprès d'autres publics comme les milieux associatifs) en suscitant des échanges interactifs avec le public sur ces thématiques fondamentales pour aborder ensuite les violences conjugales et plus généralement les violences faites aux femmes.

Cette action républicaine vise, d'une part, à accompagner la réflexion et la prise de conscience des élèves autour des changements liés à l'adolescence, du principe d'égalité entre les femmes et les hommes et des différents stéréotypes liés au genre ; d'autre part, à les sensibiliser sur le harcèlement, les violences sexuelles dans les transports et sur la voie publique, les violences conjugales, etc.

Afin de favoriser et de nourrir le débat lors des séances, les intervenants policiers et partenaires associés s'appuieront sur des vidéos, des affiches, des fichiers de présentation.

Actions ciblées pour les jeunes des QRR :

La DDSP cible également des actions de prévention pendant les vacances scolaires au profit des jeunes des QRR Grigny II – La Grande Borne et Les Tarterêts.

Le Centre de Loisirs Jeunes (CLJ) accueille sur le temps des vacances scolaires, des jeunes issus du QRR de Grigny II -la Grande Borne et du QRR Corbeil-Les Tarterêts. Ils participent aux activités pédagogiques et sportives proposées suivantes : quad, sports collectifs, accrobranche, secourisme, etc. Ces activités sont l'occasion pour le CLJ de faire passer des messages aux jeunes sur le civisme, la citoyenneté, les violences scolaires et le harcèlement, etc. Le CLJ a développé un important partenariat qui profite aux jeunes de ces QRR :

- signature d'une convention avec la société de transports en commun de surface TICE,
- signature d'une convention avec le comité départemental de rugby de l'Essonne,
- signature d'une convention avec le comité départemental de handball de l'Essonne,
- signature d'une convention avec l'association sportive d'aviron de Corbeil-Essonnes,
- partenariat avec la commune de Corbeil-Essonnes qui met à disposition quotidiennement durant les vacances scolaires le gymnase Maurice Broguet situé au sein du QRR des Tarterêts, facilitant l'accès des jeunes du QRR de la Grande Borne de Grigny à l'action multi-sports portée par le CLJ.

Actions pour les parents d'élèves :

- réunions intitulées « Café Infos des Parents : harcèlement à l'école » organisées par le DCPD sur le QRR de Grigny-la Grande Borne auprès des mères de famille,
- action innovante sur le thème de « la parentalité et la responsabilité » dans le cadre de la « relation / école / famille / police » auprès des parents d'élèves dans les établissements scolaires des 2 QRR,
- rappel des règles de stationnement à proximité des écoles par les policiers correspondants scolaires.

Ces interventions peuvent être sollicitées en adressant une demande aux deux adresses suivantes :

ddsp91@interieur.gouv.fr

ET

ddsp91-bur-surete-prevent-part-com@interieur.gouv.fr

Actions existantes mises en œuvre sur le ressort territorial de la gendarmerie nationale :

4ème : la responsabilité pénale des mineurs :

- définition d'une infraction et précisions sur les différentes catégories d'infractions et les sanctions encourues selon la catégorie, définition de la minorité pénale,
- présentation des conséquences d'une infraction commise par un mineur : responsabilité pénale du mineur,
- notions de procédure pénale : définition d'une enquête, précisions sur la garde à vue,
- présentation des juridictions compétentes : Procureur de la République / Juge des enfants / Cour d'assises des mineurs,
- sanctions pénales encourues par les mineurs : selon l'âge / définition des mesures et sanctions éducatives / le contrôle judiciaire / placement sous surveillance électronique / incarcération,
- explications sur le casier judiciaire des mineurs,
- et si le temps imparti le permet, définition de la légitime défense souvent évoquée par les jeunes.

3ème : les violences sexuelles :

- vérification des connaissances des élèves sur les différentes formes de violences sexuelles existantes,
- notion de majorité sexuelle.
- définition du consentement,
- définition d'un viol et présentation des peines encourues / d'une agression sexuelle et présentation des peines encourues / d'une atteinte sexuelle et présentation des peines encourues,
- diffusion du film Cet Autre que Moi avec restitution et analyse du film autour du consentement de la victime / actes des auteurs / témoin : infraction non dénonciation crime / réactions de l'entourage des auteurs (parents, avocat, amis, voisinage) de la victime (parents, avocat), témoignage du médecin légiste.
- autres conséquences : casier judiciaire, FIJAIS.
- notion de prescription : délai,
- autres infractions à caractère sexuel (définitions / peines encourues) : diffusion d'images à caractère pornographique ou pédopornographique, exhibition sexuelle, harcèlement sexuel, corruption de mineur, propositions sexuelles à un mineur sur Internet, atteinte à la moralité d'un mineur, cas du voyeurisme, cas du *sexting*, etc.

Lycée : la toxicomanie :

- définition d'une drogue,
- drogues licites (alcool / tabac / médicaments psychotropes) : définition, composition (substance psychoactive), effets sur la santé, infractions répréhensibles,
- drogues illicites (cocaïne, crack, héroïne, cannabis) : définition, composition (substance psychoactive), usage, effets sur la santé, infractions répréhensibles (usage, détention, trafics, conduite sous influence, etc.).

Lycée : toutes les thématiques :

Pour les lycéens, toutes les thématiques abordées depuis le CE2 peuvent être demandées par le proviseur de l'établissement.

Actions pour les parents d'élèves :

- la thématique abordée est choisie par le directeur de l'école ou le chef d'établissement. Sont repris quelle que soit la thématique choisie : la définition du sujet, les conséquences pénales, des conseils aux parents, etc. Un triptyque leur est remis, ainsi qu'une fiche présentant les "10 conseils aux parents",
- dans les centres de loisirs, la méthode est plus ludique et détendue et s'effectue sous forme de jeux. Le message néanmoins reste le même que dans les établissements scolaires (hors diffusions de films).

Les demandes d'interventions doivent être adressées à l'adresse suivante :

bpdj.ggd91@gendarmerie.interieur.gouv.fr

**FICHE 8 : REPERER ET ORIENTER LES SORTANTS DU SYSTEME SCOLAIRE
VERS LES DISPOSITIFS EXISTANTS DE PRISE EN CHARGE**

Pilotage	<p>Direction des services départementaux de l'Education nationale Direction départementale de la cohésion sociale Unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi</p>
Besoin initial Diagnostic	<p>Les jeunes sortis du système scolaire, volontairement ou par échec dans leur scolarité, ou par absence d'orientation dans la poursuite de leurs études, sont souvent désœuvrés et ne sont pas toujours identifiés par les services adéquats comme tels. Aussi, ils peuvent être en rupture avec la société et/ou les institutions, et sont plus enclins à basculer dans la délinquance. Ils ont également plus de mal à s'insérer professionnellement, à trouver leur place dans la société et à retrouver estime et confiance en eux.</p>
Objectif	<p>Mieux repérer les sortants du système scolaire. Les orienter vers les dispositifs existants de prise en charge et d'insertion.</p>
Description	<p>L'enjeu de cette action est de mettre en place une coordination opérationnelle du repérage des jeunes et d'une orientation adéquate à leur situation. Cette action est à mettre en application avec la fiche 4 relative au décrochage scolaire et à l'absentéisme.</p> <p>La Direction des services départementaux de l'Education Nationale a mis en place des cellules de veille pluri-professionnelles et des groupes de prévention du décrochage scolaire au sein des établissements scolaires pour repérer les élèves en difficulté et en risque de décrochage et pour leur proposer une prise en charge.</p> <p>Les chefs d'établissements participent par ailleurs aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et aux cellules locales de suivi individualisé, en relation avec la conseillère technique « établissements et vie scolaire » auprès de l'Inspection académique, dans le but de repérer les élèves sortants.</p> <p>Le repérage des jeunes qui sont sortis du système scolaire se fera par les chefs d'établissements au regard des résultats de ces instances, et via la plateforme interministérielle de suivi et d'appui aux jeunes en situation de décrochage.</p> <p>Leur prise en charge s'effectuera en s'appuyant sur les chefs d'établissements, les actions MILDS, le réseau Foquale et la plateforme interministérielle de suivi et d'appui aux jeunes en situation de décrochage.</p> <p>L'ensemble des solutions possibles pour ces jeunes devront faire l'objet d'une concertation préalable de tous les acteurs afin de leur proposer une offre adaptée à leurs besoins.</p> <p>L'orientation des jeunes pourra se faire vers les dispositifs existants :</p> <ul style="list-style-type: none">• écoles « de la seconde chance »,• chantier passerelle,• chantier d'insertion,• mission locale,• point accueil écoute jeune,• travail d'intérêt général, etc.

Public ciblé	Jeunes repérés comme étant non scolarisés.
Territoire concerné	L'ensemble du territoire départemental.
Echéance de réalisation Calendrier	L'organisation du repérage et sa coordination avec la prise en charge des jeunes doivent être opérationnelles 6 mois après la publication de la stratégie. La mise en place du dispositif qui en découlera se fera tout au long de la période ciblée par la stratégie.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • communes • communautés de communes et communautés d'agglomération compétentes • services du procureur de la République • missions locales • points d'accueil et d'écoute jeunes • associations • protection judiciaire de la jeunesse • Pôle-Emploi • délégués du préfet
Moyens mobilisés	<p><u>Moyens humains</u> : agents des services pilotes ou partenaires mobilisés autour de ces jeunes.</p> <p><u>Sources de financement possibles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fonds interministériel pour la prévention de la délinquance pref-fipd@essonne.gouv.fr • fonds départemental de prévention de la délinquance du conseil départemental : <ul style="list-style-type: none"> ○ pour les associations : http://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/associationsessonnefr/developper-un-projet-les-aides-financieres/#fonds_departemental_de_la_prevention_de_la_delinquance ○ pour les collectivités : http://www.essonne.fr/le-departement/fonctionnement-du-departement/aides-aux-collectivites/
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • nombre de jeunes repérés • nombre de jeunes sortis du dispositif avec une orientation de prise en charge • retours des jeunes suivis

<https://www.education.gouv.fr/cid133971/strategie-prevention-lutte-contre-pauvrete-les-mesures-pour-jeunesse.html>
<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-pauvrete-gouv-fr/les-5-engagements-de-la-strategie-pauvrete/article/le-resume-des-21-mesures>
<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-pauvrete-gouv-fr/les-5-engagements-de-la-strategie-pauvrete/>
<http://masecondechance.onisep.fr/#accueil>
<http://reviensteformer.gouv.fr/>
Guide des PSAD, plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes en situation de décrochage

FICHE 9 : DEPLOYER LE DISPOSITIF TAPAJ TRAVAIL ALTERNATIF PAYE A LA JOURNEE

Pilotage	Cabinet du préfet MILDECA
Besoin initial Diagnostic	<p>Les solutions de réinsertion classique ne sont pas adaptées aux jeunes de 18 à 25 ans en situation de grande précarité ou exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de leur consommation de produits psychoactifs : écart entre leur mode de vie et les exigences des dispositifs traditionnels de travail ou d'insertion, fréquence des rendez-vous médicaux et sociaux peu compatibles avec un emploi, rémunération différée incompatible avec la situation d'errance, absence de comptes en banque, etc.</p> <p>En cela, le TAPAJ constitue un tremplin vers les dispositifs classiques d'insertion et une porte d'entrée vers le soin.</p>
Objectif	<p>Favoriser l'accès aux soins en s'appuyant sur les outils de l'insertion professionnelle et de la réduction des risques.</p> <p>Créer un tremplin entre les réponses d'assistance et les réponses d'insertion en permettant aux jeunes d'avoir accès à une source de revenu légal avec le minimum de contraintes, en les immergeant immédiatement dans les codes du monde du travail (contrats, chèques, bulletins de salaires, etc.), et en les accompagnant pour réduire l'écart entre leur mode de vie et les exigences des dispositifs traditionnels de travail et d'insertion.</p>
Description	<p>Le dispositif repose sur un partenariat entre une structure de prévention spécialisée en addictologie porteuse du dispositif, une association intermédiaire, structure de l'insertion par l'activité économique, qui emploie les jeunes inscrits dans le dispositif et un partenaire économique qui propose des missions rémunérées.</p> <p>La structure de prévention spécialisée démarcher les partenaires potentiels susceptibles de proposer des missions compatibles avec le TAPAJ (voirie, espaces verts, manutention, rayonnage ou entretien dans les commerces, conseils clients, etc.), qui ne nécessitent pas de qualification ou d'expérience professionnelle particulière et ne les engagent pas dans la durée, identifie les jeunes susceptibles de remplir les missions proposées par les partenaires économiques et assure le suivi et l'accompagnement médico-social des jeunes.</p> <p>Le repérage des « tapajeurs » s'effectue grâce aux médiateurs de rue, aux travailleurs sociaux, aux éducateurs spécialisés, mais aussi lors de la visite de ces bénéficiaires au sein des structures d'accompagnement spécialisées en addictologie.</p> <p>Le dispositif TAPAJ se déroule en trois étapes :</p> <p><u>Etape 1 : la prise de contact :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• inscription via les éducateurs de rue, le centre de soin, le téléphone, pour travailler dès le lendemain,• un chantier par semaine sur 4 heures par groupe de 7 jeunes encadrés par un éducateur,• un salaire de 10€/heure net versé à la fin de la journée sous forme de chèque emploi service (échangeable en liquide auprès de La Poste),• une fiche de salaire établie à chaque fin de mois,• une évaluation médico-sociale et administrative. <p><u>Etape 2 : la prise en charge :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• une proposition pour un contrat de travail plus long allant jusqu'à trois jours avec rémunération en fin de contrat,• une mise à plat de la situation administrative, médicale et sociale,

- un soutien dans les démarches relatives à la situation sociale : hébergement, emploi, consommation, habitudes de vie, santé, vie sociale, etc.

Etape 3 : l'accompagnement et la réinsertion :

- une augmentation du volume horaire travaillé,
- une expérimentation de chantiers autonomes avec l'association intermédiaire partenaire ou agence d'intérim,
- un accompagnement des projets d'insertion professionnelle (formations qualifiantes, chantiers d'insertion, contrats de droit commun, etc.).
- un bilan de santé et un bilan social.

Public ciblé

Jeunes de 18 à 25 ans consommateurs de substances psychoactives, sans domicile fixe, en errance, ou en hébergement d'urgence, en situation de rupture familiale et sociale, vivant de la mendicité et/ou de ressources illégales, sortant de prison, ou avec un parcours judiciaire.

Territoire concerné

L'ensemble du territoire départemental.

**Echéance de réalisation
Calendrier**

Tout au long de la période ciblée par la stratégie.

Partenaires

Porteurs du dispositif : structures de prévention spécialisée en addictologie (CSAPA, CAARUD).

Employeurs des jeunes : associations.

Partenaires économiques : entreprises et bailleurs participant au dispositif TAPAJ, collectivités.

Autres partenaires : protection judiciaire de la jeunesse, service pénitentiaire d'insertion et de probation, services du procureur de la République, agence régionale de santé, unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, direction départementale de la cohésion sociale.

Moyens mobilisés

Moyens humains : un intervenant pour un maximum de 7 jeunes.

Coût : chaque heure travaillée est rémunérée 10€/heure net et facturée par l'association intermédiaire 25€ au partenaire économique (soit 100€/jour et par jeune à raison de 4h de travail):20€ pour le coût horaire chargé et 5€ pour la rémunération de l'éducateur de la structure de prévention spécialisée qui suit le jeune (soit 140€ maximum par jour).

A terme, le dispositif peut se financer de lui-même, mais peut bénéficier d'un complément de rémunération apporté aux éducateurs.

Sources de financement possibles pour le lancement :

- collectivités
- MILDECA et ARS
- fonds interministériel pour la prévention de la délinquance
pref-fipd@essonne.gouv.fr
- fonds départemental de prévention de la délinquance du conseil départemental :
 - pour les associations :
http://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/associationsessonnefr/developper-un-projet-les-aides-financieres/#fonds_departemental_de_la_prevention_de_la_delinquance
 - pour les collectivités :

Evaluation

<http://www.essonne.fr/le-departement/fonctionnement-du-departement/aides-aux-collectivites/>

- nombre de personnes accompagnées, et celles avec un parcours judiciaire
- nombre de sorties positives (CDD, CDI, formation, chantier d'insertion, etc.)

<https://www.drogues.gouv.fr/strategie-gouvernementale/insertion-socio-professionnelle/tapaj-travail-alternatif-payee-journee>
<http://tapaj.org/>

<http://tapaj.org/reseau3/massy/>

<https://annuaire.action-sociale.org/etablisements/readaptation-sociale/centre-de-soins-accompagnement-prevention-addictologie-197/rgn-ile-de-france.html>

<https://annuaire.action-sociale.org/etablisements/readaptation-sociale/ctre-accueil-accomp-reduc-risq-usag--drogues--c-a-a-r-u-d--178/rgn-ile-de-france.html>

**FICHE 10 : DEPLOYER LE REPERTOIRE DES ACTIONS
SUR L'EGALITE ENTRE LES FILLES ET LES GARCONS**

Cette action est menée en lien avec l'objectif n° 1
du plan départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Droits-des-femmes-et-Egalite/Promotion-des-droits-et-lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles>

Pilotage	Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes Direction des services départementaux de l'Education Nationale
Besoin initial Diagnostic	Les actions de prévention et de sensibilisation auprès des jeunes sont indispensables pour participer à la construction d'une société plus égalitaire et dénuée de violences sexistes et sexuelles. Les jeunes doivent être amenés à se questionner et apprendre à identifier les stéréotypes de genre, leur origine et leurs conséquences sur les relations entre les hommes et les femmes. De même, l'éducation à la vie affective et sexuelle, comme le prévoit le code de l'éducation, à tous les âges, donne à chacun et chacune des bases pour le respect de soi, de son corps et de celui des autres.
Objectif	Renforcer les actions de sensibilisation auprès des enfants et des jeunes, de la maternelle au lycée, tant en milieu scolaire qu'à l'extérieur (péri-scolaire, sport, etc.)
Description	Le répertoire des actions de promotion de l'égalité en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons, rédigé en 2017 et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture (onglet droits des femmes et égalité) sera mis à jour régulièrement : http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Droits-des-femmes-et-Egalite/Culture-de-l-egalite Il sera également mis en ligne sur le site Internet du conseil départemental : http://www.essonne.fr et sera relayé dans les sites d'accueil territorialisés des publics du conseil départemental. Il sera promu auprès des établissements scolaires et des structures accueillant du public jeune. La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes pourra proposer une mise en contact avec des associations pouvant assurer la formation du personnel éducatif ou enseignant sur l'égalité femmes-hommes. Elle peut être sollicitée à l'adresse suivante : ddcs-ddfe@essonne.gouv.fr
Public ciblé	Jeunes et professionnels des équipes éducatives des écoles et collèges, éducateurs des fédérations sportives et associations sportives, personnels au sein des accueils collectifs de mineurs, agents communaux.
Territoire concerné	L'ensemble du territoire départemental.
Echéance de réalisation Calendrier	Le répertoire sera mis à jour chaque année par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes et mis en ligne sur les sites Internet de la préfecture et du conseil départemental. Des formations seront proposées également chaque année.

Partenaires

- Education Nationale (directeurs d'écoles, inspecteurs de l'Education Nationale, chefs d'établissements)
- conseil départemental,
- associations
- communes, et notamment les coordonnateurs des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance
- Centre de loisirs Jeunes Police Essonne de la direction départementale de la sécurité publique
- groupement de gendarmerie départementale

Moyens mobilisés

Sources de financement possibles pour les formations :

- fonds interministériel pour la prévention de la délinquance
pref-fipd@essonne.gouv.fr
- fonds départemental de prévention de la délinquance du conseil départemental :
 - pour les associations :
http://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/associationssonnefr/developper-un-projet-les-aides-financieres/#fonds_departemental_de_la_prevention_de_la_delinquance
 - pour les collectivités :
<http://www.essonne.fr/le-departement/fonctionnement-du-departement/aides-aux-collectivites/>
- fonds relatif à l'égalité femmes-hommes
ddcs-ddfe@essonne.gouv.fr
- fonds pour l'éducation populaire et de jeunesse
ddcs@essonne.gouv.fr

Evaluation

- retours des partenaires sur l'efficacité et la pertinence de l'utilisation de ce répertoire
- nombre d'interventions mises en place
- retours des jeunes
- retours des professionnels sur ces formations

**FICHE 11 : ORGANISER DES INTERVENTIONS SUR LA PROSTITUTION
ET LES CONDUITES PROSTITUTIONNELLES**
Ce que font les acteurs au sein des établissements scolaires et pour les professionnels

Cette action est menée en lien avec l'un des objectifs
du plan départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Droits-des-femmes-et-Egalite/Promotion-des-droits-et-lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles>

Pilotage	Direction des services départementaux de l'Education Nationale Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes
DSDEN	Actions de prévention sur les risques prostitutionnels, actions ciblées en collège et en lycée Formations des infirmières scolaires et interventions par les infirmières scolaires dans le cadre des séances d'éducation à la sexualité.
Direction départementale de la sécurité publique	Pour les élèves du secondaire : Cette problématique est abordée notamment lors des sensibilisations aux dangers d'Internet (actions réalisées par les policiers formateurs anti drogue, les correspondants scolaires et les délégués cohésion police population). Les demandes d'intervention doivent être adressées aux deux adresses suivantes : ddsp91@interieur.gouv.fr ET ddsp91-bur-surete-prevent-part-com@interieur.gouv.fr
Groupe de gendarmerie départementale	Pour les élèves de 3ème : les violences sexuelles : Vérification des connaissances des élèves sur les différentes formes de violences sexuelles existantes. Notion de majorité sexuelle. Définition du consentement. Définition d'un viol et présentation des peines encourues / d'une agression sexuelle et présentation des peines encourues / d'une atteinte sexuelle et présentation des peines encourues. Diffusion du film <u>Cet Autre que Moi</u> avec restitution et analyse du film autour du consentement de la victime / actes des auteurs / témoin : infraction non dénonciation crime / réactions de l'entourage des auteurs (parents, avocat, amis, voisinage) de la victime (parents, avocat), témoignage du médecin légiste. Autres conséquences : casier judiciaire , FIJAIS. Notion de prescription : délai. Autres infractions à caractère sexuel (définitions / peines encourues) : diffusion d'images à caractère pornographique ou pédopornographique, exhibition sexuelle, harcèlement sexuel, corruption de mineur, propositions sexuelles à un mineur sur Internet, atteinte à la moralité d'un mineur, cas du voyeurisme, cas du <i>sexting</i> , etc. Les demandes d'interventions doivent être adressées à l'adresse suivante : bpdj.ggd91@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes	Des formations animées par l'Amicale du Nid ou par l'association Agir contre la prostitution des enfants sont proposées chaque année pour les professionnels des secteurs éducatifs, judiciaires, sociaux, etc. D'autres formes de concertation, servant en même temps de formation pour les professionnels, sont organisées ponctuellement. La commission départementale de lutte contre la prostitution, instituée par la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système

prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, présidée par le préfet délégué pour l'égalité des chances, se réunit deux fois par an pour établir une stratégie de la lutte contre la prostitution.

Des outils de communication seront développés, pour les jeunes, les professionnels et les parents (plaquettes, vidéos, etc.).

Conseil départemental

Formation des professionnels agents départementaux au contact de la jeunesse.

Conventions triennales avec des associations.

Participation aux contrats de mobilisation et contrats sur les violences sexistes et sexuelles dans le département.

Campagnes de communication grand public.

Plan d'action de lutte contre le cyberharcèlement et déclinaison du dispositif Protect.

Partenaires

- Education Nationale et notamment les chefs d'établissements scolaires
- infirmières scolaires, assistantes sociales
- conseil départemental
- associations
- communes
- Centre de Loisirs Jeunes Police Essonne de la direction départementale de la sécurité publique
- direction départementale de la sécurité publique et groupement de gendarmerie départementale

Moyens mobilisés

Sources de financement possibles pour les interventions :

- fonds interministériel pour la prévention de la délinquance
pref-fipd@essonne.gouv.fr
- fonds départemental de prévention de la délinquance du conseil départemental :
 - pour les associations :
http://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/associationseffonnefr/developper-un-projet-les-aides-financieres/#fonds_departemental_de_la_prevention_de_la_delinquance
 - pour les collectivités :
<http://www.essonne.fr/le-departement/fonctionnement-du-departement/aides-aux-collectivites/>
- fonds relatif à l'égalité femmes-hommes
ddcs-ddfe@essonne.gouv.fr
- fonds pour l'éducation populaire et de jeunesse
ddcs@essonne.gouv.fr

**FICHE 12 : FORMER LES AGENTS PUBLICS POUR AMELIORER LE REPERAGE
DES VICTIMES DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES
Création d'un guide des formations et sensibilisations**

Cette action est menée en lien avec l'un des objectifs
du plan départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Droits-des-femmes-et-Egalite/Promotion-des-droits-et-lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles>

Pilotage	Cabinet Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes
Besoin initial Diagnostic	Le nombre de personnes reconnues victimes de violences sexistes et sexuelles dépend du nombre d'affaires pénales enregistrées à ce titre. Or, encore trop de personnes victimes de ces violences n'osent pas en parler, n'arrivent pas à se sortir de cette « normalité des faits », refusent parfois même d'entamer une procédure, murées dans leur mutisme par mésestime de soi, honte de la situation subie, ou par peur des représailles. Aussi, pour les aider à se libérer et pour les orienter au mieux, faut-il en premier lieu améliorer le repérage de ces personnes par la formation ou la sensibilisation des professionnels ainsi que par la communication auprès du public (prise de conscience, coordonnées des structures spécialisées, etc.).
Objectifs	Former et sensibiliser les acteurs de terrain pour créer une mise en veille de ces professionnels et les outiller pour leur permettre un meilleur repérage des victimes des violences sexistes et sexuelles, de les signaler et de les orienter vers les procédures et les structures existantes. Proposer des outils de communication pour le public (affiches, tracts, références sur des sites Internet, etc.).
Description	Un guide des formations et sensibilisations disponibles en Essonne et en Ile-de-France sera rédigé en 2020. Ces formations, à destination des agents de services publics en lien avec les familles au sein d'un territoire stratégique, permettront aux acteurs de terrain d'avoir une culture et des outils communs pour une meilleure détection des signaux permettant de repérer une personne victime de ce type de violences, la signaler le cas échéant, et l'orienter vers les procédures et structures existantes. Il sera préconisé de délivrer ce guide à l'ensemble des acteurs de terrain au sein d'un territoire stratégique et de les convier ensemble à en faire le bilan annuellement, développer et renforcer le maillage territorial autour de cette préoccupation commune. Le renforcement de la coordination interprofessionnelle participe à l'amélioration du repérage et de l'orientation des victimes (voir également les actions de l'axe 3 du plan départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes).
Public ciblé	Agents publics. Professionnels des associations accueillant du public.
Territoire concerné	Territoires stratégiques définis par les maires, en lien avec les forces de sécurité intérieure.
Echéance de réalisation Calendrier	Le guide doit être à disposition des communes dans l'année qui suit la publication de la stratégie.

Partenaires

- communes, et notamment les coordonnateurs de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance qui ont déjà mis en place des groupes de travail autour de cette problématique
- enseignants, infirmières des établissements scolaires
- agents territoriaux d'accueil et sur les temps périscolaires et de loisirs
- médiateurs et éducateurs de prévention spécialisée
- agents de la caisse d'allocations familiales, de Pôle Emploi, agents des structures d'accueil du conseil départemental comme la protection maternelle et infantile (PMI), les maisons départementales des solidarités (MDS), les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF), les centres départementaux de prévention et de santé (CDPS), etc.
- agents de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), policiers, gendarmes, pompiers, personnels de centres hospitaliers
- professionnels des associations accueillant du public

Moyens mobilisés

Création d'un groupe de travail temporaire pour la création du guide.

En 2020, le fonds Catherine en Ile de France est spécifiquement dédié à la formation et à la sensibilisation des professionnels (associations CIDFF et Fédération nationale solidarité femmes). La direction régionale aux droits des femmes d'Ile-de-France assure la répartition de ces crédits et l'évaluation des actions de formation.

Pour plus de renseignements :

ddcs-ddfe@essonne.gouv.fr

Evaluation

- degré d'implication des partenaires à la création du guide
- retours des partenaires sur l'efficacité et la pertinence de son utilisation
- nombre de formations mises en place
- retours des agents des services publics sur ces formations

**FICHE 13 : RENFORCER LE NOMBRE D'HEBERGEMENTS D'URGENCE
GERES PAR LE SERVICE INTEGRE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (SIAO)
POUR LES VICTIMES ET LES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES**

Cette action est menée en lien avec l'un des objectifs
du plan départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Droits-des-femmes-et-Egalite/Promotion-des-droits-et-lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles>

Pilotage	Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes Direction départementale de la cohésion sociale
Besoin initial Diagnostic	L'accès à un hébergement d'urgence avec un accompagnement spécifique (juridique, psychologique, social, etc.) permet à la victime de commencer le processus de sortie de la violence, en lui procurant un sentiment de sécurité. Le Gouvernement a annoncé, à l'ouverture du Grenelle contre les violences conjugales, la création de 1 000 nouvelles solutions de logement et d'hébergement qui seront ouvertes à partir du 1 ^{er} janvier 2020. Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) centralise l'ensemble des offres et des demandes d'hébergement d'urgence, y compris pour les victimes de violences. Une convention dite « convention SIAO », signée en août 2018, lie la préfecture, le SIAO et les associations spécialisées afin d'orienter les victimes de violences conjugales vers les places dédiées, avec un accompagnement dédié.
Objectifs	Renforcer le nombre des hébergements et de logements d'urgence sur l'ensemble du département afin de séparer les victimes des auteurs de violences conjugales ou intrafamiliales (hébergements pour les victimes ou pour les auteurs). Développer les liens entre associations spécialisées et SIAO pour orienter et accompagner les victimes ainsi que pour sensibiliser et former l'ensemble des acteurs de l'hébergement sur ce public spécifique.
Description	Pérenniser les places créées à l'occasion des plans hivernaux et créer de nouvelles places d'hébergement d'urgences. Identifier les besoins dans le cadre des diagnostics à 360° menés chaque année. Mettre à jour la convention dite SIAO : protocole pour faciliter la communication entre SIAO et associations, ajout des associations Paroles de Femmes – Le Relais, Médiavipp, etc.
Public ciblé	Victimes et auteurs de violences conjugales et/ou intrafamiliales.
Territoire concerné	Ensemble du territoire départemental.
Echéance de réalisation Calendrier	Chaque année : nouvelles places créées et pérennisées. Premier semestre 2020 : mise à jour de la convention SIAO.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • associations d'aide aux victimes et de prise en charge des victimes de violences conjugales • SIAO

Moyens mobilisés

Groupe de travail sur l'hébergement et le logement des victimes de violences conjugales réuni deux ou trois fois par an.

Evaluation

- nombre de nouveaux hébergements et logements d'urgence
- convention mise à jour

**FICHE 14 : RENFORCER LE RESEAU DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT
DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET/OU INTRAFAMILIALES
POUR DEVENIR UN RESEAU DEPARTEMENTAL OPERATIONNEL**

Cette action est menée en lien avec l'un des objectifs
du plan départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Droits-des-femmes-et-Egalite/Promotion-des-droits-et-lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles>

Pilotage	Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes Direction départementale de la cohésion sociale
Besoin initial Diagnostic	<p>Ce sont le plus souvent les victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales qui sont contraintes de quitter leur domicile pour se mettre en sûreté dans un autre lieu, afin de ne plus être à proximité de l'auteur de ces violences, même si les auteurs sont plus écartés qu'auparavant.</p> <p>L'Essonne est un département particulièrement touché par ces violences, et il est constaté par l'ensemble des acteurs de terrain qui œuvrent pour aider et prendre en charge ces victimes que notre département manque d'hébergements d'urgence. De plus, ces hébergements peuvent se trouver dans la même commune que celle où réside la victime.</p> <p>Il est également constaté que les communes qui ont pu se doter de tels hébergements et logements peuvent les réserver exclusivement à leurs propres administrés, et ne sont pas toujours sensibilisées à la nécessité d'un accompagnement spécialisé.</p> <p>Le renforcement du réseau de l'hébergement et du logement des victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales existant et sa transformation en réseau départemental opérationnel sont donc nécessaires afin de permettre la mise en sûreté d'une victime ou l'éloignement d'un auteur quelle que soit leur commune d'origine.</p> <p>Aussi, une concertation entre associations spécialisées, acteurs institutionnels, communes, établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et bailleurs est nécessaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • promouvoir et pérenniser ce qui existe déjà, • identifier des logements d'urgence à l'échelle intercommunale, • sensibiliser les partenaires à la nécessité d'un suivi spécifique des personnes installées dans ces hébergements. <p>La mise en œuvre de cette mesure a été confirmée par les annonces du Gouvernement à l'ouverture du Grenelle contre les violences conjugales relative à la création de 1 000 nouvelles solutions de logement et d'hébergement qui seront ouvertes à partir du 1^{er} janvier 2020.</p>
Objectifs	Renforcer le réseau de l'hébergement et du logement des victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales à l'échelle du département pour devenir un réseau départemental opérationnel.
Description	Recenser de manière exhaustive par territoire intercommunal les hébergements et logements pour les victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales mis à disposition par les bailleurs, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, rédiger pour chaque territoire intercommunal une fiche réflexes avec les contacts utiles (SIAO, communes et bailleurs engagés, associations spécialisées) et la mettre à disposition des partenaires concernés : Parquet, police, gendarmerie, services sociaux du conseil départemental, associations d'aides et d'accompagnement des victimes, communes et services sociaux des communes, intervenants sociaux en commissariats et gendarmeries, etc.

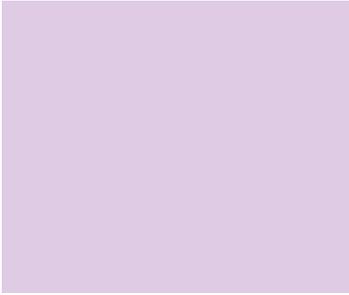
	<p>Réunir au sein d'un territoire intercommunal l'ensemble des bailleurs, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres et les inviter à dégager par tous les moyens un ou deux hébergements ou logements supplémentaires par territoire intercommunal et à pérenniser les places existantes.</p> <p>Organiser des concertations au sein d'un territoire intercommunal l'ensemble des bailleurs, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, le conseil départemental et les associations spécialisées sur la thématique de la sortie de ces sorties de violences (mise à l'abri, accompagnement puis relogement des victimes de violences conjugales).</p>
Public ciblé	Ensemble des services ayant besoin de trouver un hébergement d'urgence dans le cadre de violences conjugales et/ou intrafamiliales.
Territoire concerné	Ensemble du territoire départemental, par territoire intercommunal.
Echéance de réalisation Calendrier	<p>Un premier document doit pouvoir être consulté dans l'année qui suit la publication de la présente stratégie.</p> <p>Sa mise à jour sera annuelle.</p>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • communes (services sociaux, logements et centres communaux d'action sociale) • communautés de communes et communautés d'agglomérations compétentes et centres intercommunaux d'action sociale • bailleurs sociaux et privés • associations d'aide aux victimes et de prise en charge des victimes de violences conjugales • conseil départemental
Moyens mobilisés	<p>Le groupe de travail départemental sera réuni pour mettre en place ce recensement et élaborer ces fiches réflexes.</p> <p>A l'échelle communale et intercommunale : réunion du groupe de travail sur la lutte contre les violences intrafamiliales (s'il existe) ou contrat local de mobilisation et de coordination contre les violences sexistes et sexuelles.</p>
Evaluation	Nombre de nouveaux hébergements ou logements pour victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales mis à disposition par les bailleurs, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

**FICHE 15 : RENFORCER LE NOMBRE D'INTERVENANTS SOCIAUX
EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE**

Cette action est menée en lien avec l'un des objectifs
du plan départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Droits-des-femmes-et-Egalite/Promotion-des-droits-et-lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles>

Pilote	Cabinet du préfet
Besoin initial Diagnostic	Les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie participent à la prise en charge des victimes dans l'urgence. Ils sont à ce jour 4 sur le département, et demeurent encore trop peu nombreux pour assurer un accueil suffisant des victimes, devant se déplacer au sein d'un secteur d'intervention trop vaste pour être opérationnels.
Objectif	Renforcer le nombre d'intervenants sociaux afin d'offrir un meilleur accueil et une meilleure prise en charge des victimes au sein des commissariats et des gendarmeries du département.
Description	Les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie sont présents au sein de commissariats et de gendarmeries, à l'interface avec l'action policière, ce qui leur permet de détecter de nouvelles situations et problématiques qui ne font pas encore l'objet d'un accompagnement social et nécessitent une prise en charge dans l'urgence. Les services sociaux de secteur ont ainsi connaissance d'un public encore non connu. Cette prévention précoce contribue à réduire le coût social que représenterait une intervention plus tardive, et peut éviter une prise en charge plus lourde et plus complexe. Il est donc primordial de renforcer ce dispositif par le recrutement de nouveaux intervenants sociaux. Il sera organisé pour ce faire des réunions par territoires, afin de solliciter les collectivités territoriales du département.
Public ciblé	Collectivités territoriales : communes, communautés d'agglomération, communautés de communes compétentes, conseil départemental.
Territoire concerné	L'ensemble du territoire départemental.
Echéance de réalisation Calendrier	Il convient d'augmenter le nombre d'intervenants sociaux d'au moins un effectif que la période de la présente stratégie.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • services du procureur de la République • direction départementale de la sécurité publique • groupement départemental de gendarmerie • conseil départemental • communes • communautés de communes et communautés d'agglomération compétentes • associations
Moyens mobilisés	Sources de financement possibles : <ul style="list-style-type: none"> • collectivités territoriales • fonds interministériel pour la prévention de la délinquance pref-fipd@essonne.gouv.fr



- fonds départemental de prévention de la délinquance du conseil départemental :
 - pour les associations :
http://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/associationssonnefr/developper-un-projet-les-aides-financieres/#fonds_departemental_de_la_prevention_de_la_delinquance
 - pour les collectivités :
<http://www.essonne.fr/le-departement/fonctionnement-du-departement/aides-aux-collectivites/>

**FICHE 16 : RENFORCER LE NOMBRE DE PERMANENCES DE PSYCHOLOGUES
SPECIALISEES DANS LES PSYCHOTRAUMATISMES**

Cette action est menée en lien avec l'un des objectifs
du plan départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Droits-des-femmes-et-Egalite/Promotion-des-droits-et-lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles>

Pilote	Conseil départemental
Besoin initial Diagnostic	<p>Le terme psychotraumatisme renvoie à l'ensemble des conséquences psychologiques de la confrontation brutale d'un individu à une agression ou à une menace pour sa vie ou celle d'autres personnes présentes lors de l'agression.</p> <p>Il est constaté par les partenaires de l'aide et du soutien aux victimes une carence des permanences dédiées aux psychologues spécialisés dans les psychotraumatismes sur l'ensemble du territoire du département. Ce constat a été renforcé par les travaux du Grenelle local contre les violences conjugales qui s'est tenu en Essonne le 5 septembre 2019.</p>
Objectif	Renforcer le nombre de permanences de psychologues spécialisés dans les psychotraumatismes.
Description	<p>Un groupe de travail devra se réunir temporairement afin de dégager des solutions possibles de renforcement des permanences dédiées à la prise en charge psychologique dans l'urgence et gratuite de victimes de violences et d'agressions, et de témoins de ces violences et agressions, mais aussi à leur accompagnement psychologique de ces personnes, afin de couvrir l'ensemble du territoire.</p> <p>Il conviendra de déterminer des lieux stratégiques, les possibilités de financement, les partenaires en charge de la gestion de ces permanences et des personnels affectés, etc.</p>
Public ciblé	Victimes de psychotraumatisme, notamment dans le cadre des violences intrafamiliales.
Territoire concerné	L'ensemble du territoire départemental.
Echéance de réalisation Calendrier	Les travaux de ce groupe de travail devront faire l'objet d'actions applicables dans l'année qui suit la publication de la présente stratégie.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • associations • communes • agence régionale de santé • caisse d'allocations familiale • forces de sécurité intérieure
Moyens mobilisés	Membres du groupe de travail.
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • nature des mesures et des fiches issues du groupe de travail • évolution du nombre de permanences après la mise en place de ces mesures

**FICHE 17 : PROMOUVOIR LE *VADE-MECUM*
DE L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES**

Cette action est menée en lien avec l'un des objectifs
du plan départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Droits-des-femmes-et-Egalite/Promotion-des-droits-et-lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles>

Pilotage	Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes Conseil départemental
Besoin initial Diagnostic	Il est ressorti des travaux du Grenelle contre les violences conjugales en Essonne en septembre 2019 que le document unique recensant de manière exhaustive les mesures d'accompagnement existantes et les contacts locaux relatifs aux violences conjugales doit être mis à jour et diffusé largement.
Objectif	Répondre de manière efficace à toute demande d'accompagnement dans le cadre de violences conjugales concernant une prise en charge de la victime, qu'elle soit médicale, psychologique, administrative, relative à un hébergement d'urgence, à la prise en charge de ses enfants, etc.
Description	Reprendre le <i>vade-mecum</i> de l'accompagnement des victimes de violences conjugales existant, le mettre à jour annuellement, et assurer largement sa diffusion auprès de tous les acteurs possibles et par tous les moyens possibles.
Public ciblé	Toute personne susceptible de devoir trouver des renseignements sur l'accompagnement des victimes de violences conjugales.
Territoire concerné	L'ensemble du territoire départemental.
Echéance de réalisation Calendrier	Le <i>vade-mecum</i> sera repris et mis à jour. Sa première diffusion interviendra dans l'année qui suit la publication de la présente stratégie. Il sera mis à jour par la suite annuellement et de nouveau diffusé.
Partenaires	Associations, communes, conseil départemental, police, gendarmerie.
Moyens mobilisés	Groupe de travail spécifique, coanimé par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes et la référente départementale pour les violences conjugales.
Evaluation	Retours des utilisateurs du <i>vade-medum</i> .

**FICHE 18 : AMELIORER LE REPERAGE DES ENFANTS
EXPOSES AUX VIOLENCES INTRAFAMILIALES**

Cette action est menée en lien avec l'un des objectifs
du plan départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Droits-des-femmes-et-Egalite/Promotion-des-droits-et-lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles>

Pilotage	Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes Conseil départemental
Besoin initial Diagnostic	Des enfants sont témoins et/ou covictimes de violences conjugales. Il est nécessaire d'améliorer leur repérage par la formation des professionnels afin de mieux les orienter et les prendre en charge.
Objectif	Améliorer le repérage des enfants exposés à la violence intrafamiliale.
Description	Sensibilisation et formation des professionnels travaillant en lien avec des enfants sur l'impact des violences conjugales et/ou intrafamiliales sur leur développement cognitif, moteur, affectif, social et psychologique : <ul style="list-style-type: none"> • professionnels de santé : protection maternelle et infantile, médecins, pédiatres, infirmiers (secteurs public, privé, scolaire), psychologues, psychiatres, etc., • professionnels de l'éducation : enseignants, assistants d'éducation, animateurs, éducateurs spécialisés, etc., • professionnels du secteur social : assistants sociaux, agents de la caisse d'allocation familiale, éducateurs, etc.
Public ciblé	Tout enfant témoin et/ou covictime de violences conjugales.
Territoire concerné	L'ensemble du territoire départemental.
Echéance de réalisation Calendrier	Tout au long de la période de la présente stratégie.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • direction des services départementaux de l'Education Nationale • communes • communautés de communes et communautés d'agglomération compétentes • caisse d'allocation familiale
Moyens mobilisés	Sources de financement possibles : <ul style="list-style-type: none"> • collectivités territoriales • fonds interministériel pour la prévention de la délinquance pref-fipd@essonne.gouv.fr • fonds départemental de prévention de la délinquance du conseil départemental : <ul style="list-style-type: none"> ◦ pour les associations : http://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/associationessonnefr/developper-un-projet-les-aides-financieres/#fonds_departemental_de_la_prevention_de_la_delinquance ◦ pour les collectivités : http://www.essonne.fr/le-departement/fonctionnement-du-departement/aides-aux-collectivites/
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • nombre de professionnels sensibilisés et formés



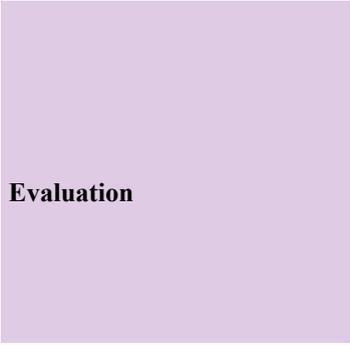
- types de structures touchées et de professionnels
- territoires couverts par la formation

**FICHE 19 : INFORMER LES PARENTS ET LES ADULTES REFERENTS SUR LES EFFETS
DES VIOLENCES CONJUGALES SUR LES ENFANTS**

Cette action est menée en lien avec l'un des objectifs
du plan départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Droits-des-femmes-et-Egalite/Promotion-des-droits-et-lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles>

Pilotage	Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes Conseil départemental
Besoin initial Diagnostic	Des enfants sont témoins et/ou covictimes de violences conjugales. Il est nécessaire d'informer les parents sur les effets de ces violences sur leurs enfants.
Objectif	Informers les parents sur les effets des violences conjugales sur les enfants.
Description	Information et sensibilisation élargie des parents sur l'impact des violences conjugales et/ou intrafamiliales sur le développement cognitif, moteur, affectif, social et psychologique au sein des différents lieux assurant le lien parents/enfants : <ul style="list-style-type: none"> • maison des parents, • parents d'élèves, • maison de la petite enfance et protection maternelle et infantile, • maisons de quartiers et centres sociaux, • associations de prévention, • associations de quartiers, etc. <p>Sensibilisation sous la forme de formation, groupes d'échanges, groupes de paroles, expositions, conférences, informations sur les sites Internet des fédérations de parents d'élèves, etc.</p>
Public ciblé	Tous les parents et les adultes référents des enfants.
Territoire concerné	L'ensemble du territoire départemental.
Echéance de réalisation Calendrier	Tout au long de la période de la présente stratégie.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • direction des services départementaux de l'Education Nationale • Agence Régionale de Santé • direction départementale de la cohésion sociale • associations accueillant des enfants et des jeunes, fédérations de parents d'élèves • communes • communautés de communes et communautés d'agglomération compétentes • caisse d'allocation familiale
Moyens mobilisés	Sources de financement possibles : <ul style="list-style-type: none"> • collectivités territoriales • fonds interministériel pour la prévention de la délinquance pref-fipd@essonne.gouv.fr • fonds départemental de prévention de la délinquance du conseil départemental : <ul style="list-style-type: none"> ○ pour les associations : http://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/associationsessonnefr/developper-un-projet-les-aides-



Evaluation

- [financieres/#fonds_departemental_de_la_prevention_de_la_delinquance](#)
pour les collectivités :
<http://www.essonne.fr/le-departement/fonctionnement-du-departement/aides-aux-collectivites/>
- nombre de personnes informées et sensibilisées (pères et mères)
- structures au sein desquelles l'information a été diffusée
- modes de communication et d'information utilisés
- territoires couverts par l'information

FICHE 20 : PREVENIR LES ESCROQUERIES ET ABUS DE CONFIANCE A L'ENCONTRE DES PERSONNES VULNERABLES

Pilotage	Communes
Besoin initial Diagnostic	Les personnes âgées, les personnes isolées, les personnes handicapées, sont trop souvent les victimes d'escroqueries et d'abus de confiance, qu'il s'agisse d'appels téléphoniques de la part de faux agents des forces de sécurité intérieure, de faux commerçants et démarcheurs à domicile, ou actes malveillants sur la voie publique, etc.
Objectif	Il est important de renforcer la communication autour de ces phénomènes, afin de protéger ces personnes plus vulnérables et de les inciter à signaler tout phénomène notable en appelant le 17.
Description	<p>Les personnes ciblées sont repérées par les communes et au sein des structures d'accueil des publics du conseil départemental.</p> <p>Il s'agit de renforcer les actions de communication sur ces escroqueries par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la diffusion de messages de prévention sur les réseaux sociaux et les sites institutionnels pour sensibiliser les membres de toute la famille : description des uniformes, des cartes professionnelles, etc., • la diffusion de messages de prévention sur les bons gestes pour éviter de s'exposer à des risques en cas d'absence prolongée, d'appels téléphoniques dans la rue, de retraits d'espèces à la banque, etc., • la diffusion de messages publics de prévention dans les boîtes aux lettres par des tracts, dans le journal municipal et sur les affichages communaux en réaction rapide dès qu'un phénomène émergent est identifié. <p>Si ces mesures sont déjà mises en place, il apparaît nécessaire de les réitérer mensuellement, afin de ne pas laisser retomber la vigilance.</p> <p>Il s'agit également de poursuivre les actions de prévention menées par le délégué cohésion police population (DCPP) dédié aux seniors de la direction départementale de la sécurité publique.</p> <p>Par ailleurs, il conviendra de faire identifier les correspondants territoriaux de prévention par les services sociaux, qui ont le contact quotidien avec cette population en vue de signaler tout fait suspect.</p> <p>Il est également recommandé d'organiser des rencontres avec les forces de sécurité intérieure et la police municipale si elle existe, avec ces personnes plus exposées et leurs familles, afin de partager les vécus et de répéter le réflexe d'appel du 17 en cas d'exposition à ces escroqueries et de doute.</p> <p>Les professionnels doivent également être sensibilisés à l'accompagnement de ces personnes vulnérables et à leur information, qu'ils soient élus, cadres, assistantes sociales, personnels d'aide à la personne (portage de repas, aides ménagères, personnels de santé, etc.).</p>
Public ciblé	Les personnes plus vulnérables : âgées, isolées, handicapées, malvoyantes.
Territoire concerné	L'ensemble du territoire départemental.
Echéance de réalisation Calendrier	Tout au long de la période de la présente stratégie.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • direction départementale de la sécurité publique

	<ul style="list-style-type: none">• groupement de gendarmerie départementale• agents de police municipale• associations• conseil départemental
Moyens mobilisés	Services municipaux et agents de police et de gendarmerie. Agents d'accueil des structures gérées par le conseil départemental.
Evaluation	Nombre d'atteintes à ces personnes signalées et restées infructueuses par rapport au nombre d'atteintes à ces personnes réussies.

FICHE 21 : FAVORISER LA MEDIATION SOCIALE

Pilotage	Communautés de communes et communautés d'agglomération compétentes Communes
Besoin initial Diagnostic	Un sentiment d'insécurité continue à occuper certains lieux publics, causé par des incivilités et des dégradations et des nuisances perpétrées par des individus avec lesquels, en premier lieu, il convient d'instaurer un dialogue pour tenter de trouver une solution afin de restaurer la tranquillité publique.
Objectif	Restaurer la tranquillité publique dans les lieux signalés et diminuer le sentiment d'insécurité de la population, se réapproprié ces espaces, tout en favorisant le dialogue entre les habitants.
Description	<p>La médiation sociale permet aux élus locaux de rassurer et de dissuader par une présence active de proximité quotidienne. Elle a une double finalité :</p> <ul style="list-style-type: none">• facteur de lien social et d'intégration, elle aide à restaurer une communication entre les personnes, les groupes de personnes et les institutions,• facteur de paix sociale, elle participe à la régulation des tensions, à la prévention et la gestion des conflits et des incivilités. <p>Elle permet également de renforcer la cohésion, notamment au sein des quartiers et des transports, de prévenir et gérer les conflits, d'apaiser les incompréhensions, de signaler les dégradations sur le mobilier urbain, d'informer et d'orienter les habitants vers les services des institutions, dont les forces de sécurité intérieure.</p> <p>La médiation sociale permet d'apporter un premier niveau de régulation des conflits, infra pénal, et intervient de manière préventive sans pouvoir coercitif, afin de diminuer les nuisances et le sentiment d'insécurité.</p> <p><u>Rôle du médiateur : repérage et suivi du public :</u></p> <p>La fonction de médiateur se caractérise par sa capacité à tisser des liens entre les différentes composantes sur le territoire au sein duquel il agit au quotidien. Son travail nécessite une bonne connaissance des partenaires locaux associatifs ou institutionnels, des habitants ou des usagers, associé à son expertise et sa parfaite immersion dans le territoire, afin de repérer naturellement les dysfonctionnements et les publics fragilisés nécessitant un accompagnement spécifique.</p> <p>La médiation sociale en matière de tranquillité publique consiste en une présence active de proximité, qui suppose d'aller au-devant des personnes pour les rassurer, prévenir les incivilités et réguler les conflits, informer et orienter. Son action a vocation à s'articuler avec les autres acteurs intervenant directement ou indirectement dans le champ de la tranquillité publique. Il est donc essentiel que l'équipe de médiation serve de relais auprès des services compétents (services sociaux, prévention spécialisée, services de sécurité publique, services techniques de la commune, services judiciaires notamment la protection judiciaire de la jeunesse) avec lesquels il existe un fort partenariat.</p> <p>Le médiateur a vocation à désamorcer les situations conflictuelles par le dialogue. Il assure également une veille technique et mesure et analyse le climat dans le quartier ou les transports au sein desquels il travaille et alerte sur les situations problématiques.</p> <p>Son action s'articule avec celle des équipes de prévention spécialisée dans le respect des rôles de chacun et dans une démarche de continuité et de globalité de prise en charge des publics. Leurs interventions sont complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'éducateur spécialisé concourt à l'éducation des jeunes ou au soutien des adultes dans une relation éducative dans la durée avec des personnes ou des groupes en difficulté,• le médiateur social, même s'il investit les mêmes champs et partage les mêmes publics, a un mode d'intervention spécifique par sa posture de tiers

	impartial et indépendant : son action est centrée sur la gestion de conflits et la réparation de la relation, la création d'un espace de dialogue.
Public ciblé	Les habitants des quartiers et les utilisateurs des transports en commun.
Territoire concerné	Lieux qui méritent une intervention prioritaire sur l'ensemble du territoire départemental au regard d'une délinquance particulièrement signalée.
Echéance de réalisation Calendrier	Repérer les périodes de l'année qui méritent une intervention prioritaire, tout au long de la période de la présente stratégie.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • services municipaux : adultes-relais, police municipale, éducateurs des services jeunesse, centres sociaux, services techniques municipaux, etc. • services de l'État : police nationale ou gendarmerie nationale, protection judiciaire de la jeunesse • conseil départemental • équipes de prévention spécialisée et associations • bailleurs sociaux • opérateurs de transports en commun
Moyens mobilisés	<p><u>Moyens humains</u> : éducateurs, adultes-relais, coordonnateurs de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, agents de police municipale et agents des forces de sécurité intérieure.</p> <p><u>Sources de financement possibles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • collectivités territoriales • fonds interministériel pour la prévention de la délinquance pref-fipd@essonne.gouv.fr • fonds départemental de prévention de la délinquance du conseil départemental : <ul style="list-style-type: none"> ○ pour les associations : http://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/associationssonnnefr/developper-un-projet-les-aides-financieres/#fonds_departemental_de_la_prevention_de_la_delinquance ○ pour les collectivités : http://www.essonne.fr/le-departement/fonctionnement-du-departement/aides-aux-collectivites/ • crédits de la politique de la ville dans le cadre du dispositif adultes-relais : dcps-pol-ville-programmation@essonne.gouv.fr • bailleurs sociaux • opérateurs de transports en commun
Evaluation	<p>Bilan annuel de l'activité des médiateurs et reprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de dégradations ou de constats de nuisances ou d'incivilités • nombre de signalements • évolution du nombre d'incivilités

FICHE 22 : POURSUIVRE LE DEPLOIEMENT DE LA VIDEO PROTECTION

Pilotage	<p>Communes Communautés de communes et communautés d'agglomération compétentes Bailleurs</p>
Besoin initial Diagnostic	<p>Des territoires sont confrontés à des problèmes d'incivilités, d'agressions, de dégradations, de vols, de trafics, de cambriolages, qui portent atteinte à la tranquillité publique et renforcent le sentiment d'insécurité des habitants. Pour y répondre, une stratégie locale veillant à un maillage renforcé des caméras de vidéo protection dans les lieux les plus exposés constitue un outil efficace et dissuasif. L'installation d'un système de vidéo protection doit ainsi être pensée en lien avec l'ensemble des acteurs concernés par la lutte contre la délinquance.</p>
Objectifs	<p>Avec le concours et l'accompagnement des référents sûreté de la direction départementale de la sécurité publique et du groupement de gendarmerie départementale :</p> <p>Dissuader les problèmes d'incivilités, d'agressions, de dégradations, de vols, de trafics et de cambriolages et contribuer ainsi à la prévention de la délinquance.</p> <p>Améliorer la sécurité des espaces partagés et la qualité de vie et la sécurité du territoire.</p> <p>Faciliter l'intervention et les investigations des forces de sécurité intérieure.</p>
Description	<p>Il s'agit d'installer, à partir d'un diagnostic concerté avec les partenaires de la prévention de la délinquance et de la sécurité, un système de vidéo protection sur un territoire ou autour d'un équipement qui s'intègre dans une politique globale de recherche de tranquillité publique et qui complète les dispositifs existants permettant une présence dissuasive comme les médiateurs sociaux, les équipes de prévention spécialisée, etc.</p> <p>Pour optimiser son efficacité, le système de vidéo protection peut être relié à un centre de supervision urbain, éventuellement raccordé via un déport aux services de police ou de gendarmerie si les besoins opérationnels et les contraintes le justifient.</p> <p>Il est donc possible d'installer ce dispositif sur la voie publique, les parties communes des immeubles d'habitation, notamment les parkings collectifs, dès lors qu'ils sont d'accès libres au public, les établissements scolaires, les équipements d'attente de transports en commun.</p> <p>Les modalités d'implantation possibles sont soumises à arrêté préfectoral portant autorisation de déploiement de tels dispositifs.</p>
Public ciblé	<p>Les habitants des quartiers et les usagers des transports en commun.</p>
Territoire concerné	<p>L'ensemble du territoire départemental, et particulièrement les territoires au sein desquels la délinquance est accrue.</p>
Echéance de réalisation Calendrier	<p>Tout au long de la période couverte par la présente stratégie.</p>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none">• coordonnateurs de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance• polices municipales• forces de sécurité intérieure• conseil départemental

Moyens mobilisés

- bailleurs sociaux
- opérateurs de transports en commun
- responsables d'unités commerciales, etc.

Sources de financement possibles :

- fonds interministériel pour la prévention de la délinquance
pref-fipd@essonne.gouv.fr
- dotation DETR
- bouclier sécurité de la région Ile-de-France avec abondement du conseil départemental à hauteur de 20 % du projet HT (plafond de 50 000 euros)

Evaluation

- évolution des actes délictueux
- modification du type de délinquance
- nombre et type de plaintes

FICHE 23 : LUTTER CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS

Pilotage	Communautés de communes et communautés d'agglomération compétentes Communes
Besoin initial Diagnostic	Les dépôts sauvages de déchets ménagers, de déchets industriels et de gravats constituent un problème majeur sur l'ensemble du territoire national, et particulièrement en Ile-de-France, d'une part parce que l'activité y est très forte et que le nombre de gravats et autres déchets y est en conséquence important, et d'autre part parce que la région connaît une croissance démographique très soutenue sur un territoire restreint.
Objectif	Protéger les sites particulièrement exposés aux dépôts sauvages de déchets par une présence dissuasive et un dispositif de surveillance accessible.
Description	<p>En premier lieu, il est nécessaire d'intensifier les patrouilles d'agents de police municipale, de policiers ou de gendarmes, dans un but dissuasif, autour des lieux habituellement exposés.</p> <p>En second lieu, il est possible de surveiller ces zones par l'installation d'un système de vidéo protection (voir fiche 24).</p> <p>Enfin, il est possible de mettre en place des pièges photographiques dans ces zones, dont la réglementation est moins lourde que celle relative à la vidéo protection, car elle ne demande qu'un avertissement du public par une signalisation qui précise que le lieu est sous « surveillance renforcée ». Elle permet d'avoir un effet préventif sur les éventuels pollueurs, de les identifier en s'appuyant sur les clichés réalisés. Il s'agit d'un matériel photographique qui se déclenche dès qu'il détecte un mouvement, de jour comme de nuit.</p> <p>A cet effet, les communes doivent au préalable avoir localisé les sites régulièrement souillés, et avoir mis en place un affichage indiquant la surveillance du lieu. Les services municipaux peuvent ensuite collecter ces clichés, qui pourront être conservés pendant un mois maximum avant destruction, pour exploitation par les forces de sécurité intérieure, après avoir porté plainte auprès d'elles.</p> <p>Le désencombrement régulier des sites et leur dépollution sont par ailleurs indispensables.</p>
Public ciblé	<ul style="list-style-type: none">• victimes : communes, conseil départemental, particuliers• mis en cause : particuliers, artisans, industriels
Territoire concerné	L'ensemble du territoire départemental et notamment les bords d'axes routiers, les aires de stationnement, les bordures de chemins forestiers, et tout espace urbain pouvant devenir un espace de stockage de ces déchets.
Echéance de réalisation Calendrier	Tout au long de la période de la présente stratégie.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none">• agents de police municipale, services techniques de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre• conseil départemental et conseil régional• forces de sécurité intérieure• syndicats intercommunaux d'ordures ménagères• services du procureur de la République• Trésor Public

Moyens mobilisés

Pour la vidéo protection : voir fiche 24.

Pour les pièges photographiques : appareils photographiques avec détecteur de présence et déclencheur automatique, dont le coût est peu élevé.

Pour la phase d'enquête : forces de sécurité intérieure, Parquet, agents du Trésor Public.

Evaluation

- nombres de mis en cause identifiés, auditionnés et nombre de poursuites pénales engagées
- recensement des points identifiés sur le territoire départemental avant action
- comparaison avec le recensement des mêmes points après un an de mise en place de ces dispositifs

FICHE 24 : PREVENIR LES RODEOS MOTORISES

Pilotage	Communes
Besoin initial Diagnostic	<p>Qu'ils aient pour cadre la rue ou les espaces verts, les rodéos urbains en véhicules à deux ou quatre roues de type « quad » constituent des comportements dangereux, associés à un sentiment d'impuissance publique, largement relayé auprès des élus par la population.</p> <p>Ce phénomène fait déjà l'objet d'une approche policière adaptée à son ampleur. Afin de compléter ces actions visant à prévenir ces rodéos par la dissuasion et à réprimer ces comportements dangereux, il convient de sensibiliser les plus jeunes à l'ensemble des risques encourus.</p>
Objectif	<p>Prévenir les rodéos motorisés en exposant les jeunes aux risques encourus, en dehors du cadre scolaire, sur un territoire restreint (quartier), afin de les dissuader d'imiter les aînés ou leurs pairs ou de les dissuader de continuer à adopter ces comportements dangereux.</p> <p>Restaurer ou renforcer les liens entre les jeunes et les forces de sécurité intérieure et les pompiers.</p>
Description	<p>Il s'agit d'exposer les jeunes des quartiers aux risques liés aux rodéos en s'appuyant sur l'accidentologie, en dehors du cadre scolaire, au sein des quartiers (maison de quartier, maison des jeunes, etc.), le mercredi après-midi.</p> <p>Les jeunes sont répartis en 3 groupes de 10 à 12 personnes, et tournent sur 3 ateliers de trois quarts d'heure environ :</p> <ul style="list-style-type: none">• accidentologie et gestes de premiers secours : encadré par le service départemental d'incendie et de secours, cet atelier les expose à la réalité en images des accidents qui touchent les pilotes de deux-roues, pour une réelle prise de conscience des risques physiques pour soi et pour autrui, et leur apprend à dispenser les gestes qui sauvent ;• accidentologie, prévention et répression : encadré par la section motocycliste urbaine départementale, cet atelier évoque la réglementation, le matériel adéquat, les risques encourus et les conséquences ;• accidentologie et simulateur moto : encadré par le Centre de Loisirs Jeunes police, cet atelier plus ludique leur permet de mettre en pratique les informations collectées, confrontées à leur propre perception de la réglementation et des risques. <p>Un temps d'échanges suit les ateliers afin de partager autour d'une collation les ressentis et points de vue de chacun.</p> <p>La promotion de l'action en amont est essentielle pour que l'action puisse réunir le plus de jeunes possibles, volontaires et intéressés.</p> <p>La description actuelle concerne les territoires du ressort de la direction départementale de sécurité publique. Elle sera bien entendu dupliquée sur la zone gendarmerie pour les communes concernées.</p>
Public ciblé	Jeunes volontaires de moins de 25 ans.
Territoire concerné	Au sein des quartiers particulièrement signalés qui méritent une intervention prioritaire.
Echéance de réalisation Calendrier	Après une première expérimentation dans le courant de l'année 2020 pilotée par le cabinet du préfet, il conviendra de favoriser les périodes qui précèdent les vacances scolaires de printemps et d'été.

Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • direction départementale de sécurité intérieure • groupement de gendarmerie départemental • service départemental d'incendie et de secours • communes
Moyens mobilisés	<p><u>Moyens humains</u> : policiers, gendarmes, pompiers, éducateurs et animateurs de la commune.</p> <p><u>Sources de financement possibles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fonds interministériel pour la prévention de la délinquance pref-fipd@essonne.gouv.fr • fonds départemental de prévention de la délinquance du conseil départemental : <ul style="list-style-type: none"> ◦ pour les associations : http://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/associationseffond@developper-un-projet-les-aides-financieres/#fonds_departemental_de_la_prevention_de_la_delinquance ◦ pour les collectivités : http://www.essonne.fr/le-departement/fonctionnement-du-departement/aides-aux-collectivites/
Evaluation	<p>Synthèse annuelle présentée au conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et reprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • comparaison du nombre de faits de rodéos motorisés au sein des quartiers choisis n-1 et n-2 • ressenti des jeunes à l'issue des ateliers

Contact : cabinet du préfet : pref-fipd@essonne.gouv.fr

Actions déjà mises en œuvre au sein des circonscriptions de sécurité publique :

Attestation de Première Education Routière :

Se déroule sur la piste de sécurité routière du Service d'ordre Public et de Soutien dans les écoles élémentaires du ressort territorial de la direction départementale de sécurité publique.

Cette intervention peut être sollicitée en adressant une demande aux deux adresses suivantes :

ddsp91@interieur.gouv.fr

ET

ddsp91-bur-surete-prevent-part-com@interieur.gouv.fr

Prévention des rodéos motos et quad non homologués et sensibilisation aux risques routiers :

Cette action est menée par le CLJ 91, Centre de Loisirs Jeunes de la police, au sein des établissements scolaires (élémentaires et collèges) implantés sur les deux quartiers de reconquête républicaine du département (Grigny II – La Grande Borne et Les Tarterêts) dans le cadre du partenariat existant entre la direction départementale de sécurité publique et la direction des services départementaux de l'Education Nationale.

La première partie de la séance dure une heure et commence par la projection d'un document sensibilisant les jeunes à ces problématiques : risques qu'ils encourent, conséquences, réglementation, puis conditions requises pour la conduite d'un deux-roues, erreurs et pièges à éviter lors de la conduite de ces véhicules sur la voie publique.

La seconde partie dure également une heure et consiste en la mise en application sur un simulateur de deux-roues des éléments d'information dispensés.

Cette action, conduite en tenue d'uniforme auprès des élèves, vise à développer chez les jeunes des comportements citoyens et responsables en leur apportant toute l'information nécessaire relative à la réglementation à la conduite de ces engins motorisés non homologués et en les sensibilisant aux problématiques des rodéos moto et quad dans les quartiers.

Dispositifs opérationnels existants :

Zone gendarmerie :

Des actions coordonnées sont organisées ponctuellement avec les unités de l'escadron départemental de sécurité routière, avec saisie systématique des véhicules utilisés, dès lors que le cadre légal est réuni.

Zone police :

Dans le cadre de la sécurité du quotidien, au sein de chaque circonscription touchée, sur les secteurs des groupes de partenariat opérationnel où cette problématique est identifiée, les dispositifs opérationnels sont élaborés à partir des observations des policiers

de terrain, nationaux et municipaux, ainsi que des partenaires concernés, notamment les bailleurs. Ils sont fondés en premier lieu sur la recherche et le collationnement des informations permettant de localiser les endroits où sont entreposés les engins utilisés pour les rodéos (box, véhicules utilitaires, garages collectifs, caves, etc.). Des opérations de visites des parties communes sont ainsi menées afin de découvrir ces véhicules, d'en identifier les propriétaires et de provoquer leur enlèvement.

Parallèlement, des opérations visant à prévenir ces rodéos par une présence dissuasive des policiers sur la voie publique et à constater les infractions perpétrées sont organisées sous l'autorité des chefs de circonscription. Les polices municipales y sont associées à la hauteur des moyens et matériels.

Les opérations les plus importantes reçoivent le concours des motocyclistes de la direction départementale de sécurité publique (FMU) ainsi que de la compagnie de sécurisation et d'intervention afin de prévenir les incidents.

Des instructions ont été données afin que ces opérations soient précédées d'une phase d'observation destinées à privilégier le constat, puis à interpellier dans toute la mesure du possible les pilotes à l'arrêt.

Les tentatives d'interception ne doivent être entreprises que lorsque les circonstances le permettent, en privilégiant la sécurité des tiers, comme celle des conducteurs. A défaut, les constats sont complétés par l'exploitation de la vidéo surveillance urbaine pour les communes qui en disposent, afin d'identifier les conducteurs.

Chaque fois que la situation le permet juridiquement, les véhicules utilisés sont saisi en vue de leur confiscation et les conducteurs placés en garde à vue.

FICHE 25 : LUTTER CONTRE LES PHENOMENES DE BANDES
Création d'un guide des bonnes pratiques

Pilotage	Cabinet
Besoin initial Diagnostic	<p>Les phénomènes de bandes et les conflits inter-quartiers constituent une actualité préoccupante dans certaines communes de notre département, essentiellement en zone police, plus urbanisée.</p> <p>Ces phénomènes touchent des jeunes de plus en plus tôt, et sont d'une violence particulièrement inquiétante.</p> <p>Il est difficile d'agir de manière efficace pour les atténuer, les déplacements et regroupements de ces jeunes étant facilités par les réseaux ferrés, routiers, et les réseaux sociaux et communications électroniques.</p> <p>Le parti pris de la présente stratégie est de recenser des moyens de prévention efficaces.</p>
Objectif	Créer un guide recensant les idées et bonnes pratiques de prévention des phénomènes de bandes.
Description	<p>Ce guide recensera les idées et bonnes pratiques de prévention qui ont fait leurs preuves, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les expériences positives partagées entre jeunes de quartiers opposés (exemple : activités sportives), • monter un projet et le mener à bien en rassemblant des jeunes de quartiers opposés (exemple : réhabilitation de halls d'immeubles des quartiers concernés), • organiser des débats d'argumentation inter collèges ou inter lycées sur des thèmes partagés, • toute action éprouvée visant à l'apaisement de ces troubles par une meilleure compréhension de celui qui habite un autre quartier, • l'exposition des peines encourues par les personnes impliquées dans ces conflits, • les témoignages des aînés regrettant leur participation passée à ces conflits, • etc. <p>Ce guide formulera les prérequis à ces actions et leurs descriptions, les difficultés rencontrées, les contacts utiles.</p> <p>La réussite de telles actions passera nécessairement par un fort travail partenarial de tous les acteurs de terrain : entre les services communaux ou intercommunaux (coordonnateur du conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance lorsqu'il existe, éducateurs, service dédié à la jeunesse), les équipes de prévention spécialisée, les associations en place dans les territoires œuvrant dans le champ de la tranquillité publique, les forces de sécurité intérieure, etc.</p>
Public ciblé	Les jeunes des quartiers susceptibles d'être impliqués dans des conflits entre bandes.
Territoire concerné	Les quartiers touchés par ces phénomènes.
Echéance de réalisation Calendrier	Ce guide doit pouvoir être consulté avant l'été qui suit la publication de la présente stratégie.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • coordonnateurs de conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance • services municipaux ou intercommunaux dédiés à la jeunesse et à la sécurité • équipes de prévention spécialisée



- associations
- missions locales et points accueil écoute jeunes
- forces de sécurité intérieure
- équipes éducatives des établissements scolaires
- délégués du préfet
- tout autre acteur susceptible de participer à la prévention de ces phénomènes

Moyens mobilisés

Mise en place d'un groupe de travail temporaire pour la création du guide.

Sources de financement possibles des actions issues du guide :

- collectivités,
- fonds interministériel pour la prévention de la délinquance
pref-fipd@essonne.gouv.fr
- fonds départemental de prévention de la délinquance du conseil départemental :
 - pour les associations :
http://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/associationseffonnefr/developper-un-projet-les-aides-financieres/#fonds_departemental_de_la_prevention_de_la_delinquance
 - pour les collectivités :
<http://www.essonne.fr/le-departement/fonctionnement-du-departement/aides-aux-collectivites/>

Evaluation

- degré d'implication des partenaires à la création du guide
- retours des partenaires sur l'efficacité et la pertinence de son utilisation
- nombre d'actions mises en place
- retours des jeunes sur ces actions
- retours des partenaires sur ces actions

FICHE 26 : DISPOSITIF TRANQUILLITE VACANCES

Pilotage	Communes. Forces de sécurité intérieure.
Besoin initial Diagnostic	Les cambriolages restent une préoccupation réelle au sein de notre département. Il convient de renforcer les actions d'informations sur le dispositif tranquillité vacances auprès des particuliers et des commerçants.
Objectif	Renforcer le dispositif pour prévenir les cambriolages par une information constante des particuliers.
Description	<p>Le dispositif tranquillité vacances permet aux administrés de signaler aux services de police ou de gendarmerie leur absence pour une période prolongée de leur lieu d'habitation ou de leur commerce. Les forces de sécurité intérieure peuvent, dès lors, surveiller leur domicile ou leur commerce au cours de leurs patrouilles quotidiennes. Il suffit de remplir un formulaire :</p> <p>https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41033</p> <p>et de se rendre auprès du commissariat ou de la gendarmerie territorialement compétents afin de s'inscrire dans l'opération tranquillité vacances.</p> <p>Pour une adhésion plus soutenue de la population, il convient ici de promouvoir le plus largement possible ce dispositif, qui est gratuit et efficace, par le biais des réseaux sociaux et des pages Internet des communes, d'affichages dans les espaces d'informations communaux, de distributions de tracts dans les quartiers particulièrement sensibles, d'informations dans les bulletins municipaux, d'affichages dans les différentes administrations (commissariat, gendarmerie, centre des impôts, caisse d'allocations familiales, sécurité sociale, etc.), chez les commerçants, en organisant des temps d'échanges avec les administrés, etc.</p>
Public ciblé	Les habitants et les commerçants du département.
Territoire concerné	L'ensemble du territoire départemental.
Echéance de réalisation Calendrier	Tout au long de la période de la présente stratégie, et en particulier quelques semaines avant les vacances estivales.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none">• forces de sécurité intérieure et police municipale• associations d'habitants• habitants relais de la participation citoyenne• associations de commerçants
Moyens mobilisés	Forces de sécurité intérieure et police municipale.
Evaluation	Evolution du nombre de cambriolage après les campagnes d'information.

FICHE 27 : MOBILISER LES BAILLEURS SOCIAUX

Pilotage	Cabinet du préfet
Besoin initial Diagnostic	<p>La tranquillité autour et dans les lieux d'habitation, notamment des habitations à caractère social, est compromise par les incivilités récurrentes et les dégradations, qui génèrent inévitablement un climat d'insécurité.</p> <p>Afin de rétablir cette tranquillité et de se réapproprier ces lieux, une remontée d'informations plus précise et plus rapide en direction des forces de sécurité intérieure, ainsi que des autres partenaires intervenant sur le secteur, est essentielle dans le traitement de tels faits délictueux.</p>
Objectif	Mobiliser davantage les bailleurs sociaux afin de rétablir la tranquillité autour et dans les lieux d'habitation.
Description	<p>Un groupe de travail sera créé afin de renforcer les échanges d'informations entre les forces de sécurité intérieure et les bailleurs sociaux.</p> <p>Ce groupe de travail aura pour mission de mettre en place des procédures de remontées d'informations en élaborant des fiches réflexes à respecter en cas de troubles constatés, d'élaborer des fiches d'incident harmonisées sur l'ensemble du territoire, afin d'avoir une réponse commune face aux incivilités et dégradations perpétrées.</p> <p>Il devra envisager toutes les solutions possibles pour endiguer ces troubles, comme l'élaboration de conventions avec les services du procureur de la République, les bailleurs, les communes et la préfecture lorsque ces faits sont imputables à un résident identifié, afin par exemple d'appliquer la procédure de rappel à l'ordre prévue par la loi.</p> <p>Les engagements de chacun devront être formalisées par des conventions.</p>
Public ciblé	Communes, bailleurs sociaux, habitants des parcs locatifs sociaux.
Territoire concerné	Communes comportant des logements sociaux au sein desquels des troubles à la tranquillité publique sont avérés.
Echéance de réalisation Calendrier	Les travaux de ce groupe de travail devront faire l'objet d'actions applicables dans l'année qui suit la publication de la présente stratégie.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • bailleurs sociaux • communes, communautés d'agglomération et communautés de communes compétentes, et notamment les coordonnateurs de conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance • direction départementale de la cohésion sociale • conseil départemental • forces de sécurité intérieure • services du procureur de la République • délégués du préfet
Moyens mobilisés	Membres du groupe de travail.
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • nature des mesures et des fiches issues du groupe de travail et évolution de la délinquance autour des lieux d'habitation après la mise en place de ces mesures • nombre de conventions signées • nombre de rappels à l'ordre suite à la signature de ces conventions

FICHE 28 : LA PARTICIPATION CITOYENNE

Pilotage	Communes
Besoin initial Diagnostic	<p>Si la sécurité de la population relève principalement de la responsabilité de l'État, il n'en demeure pas moins que chaque citoyen contribue à la sécurité de son environnement à travers le respect des lois et règlements, l'accomplissement d'actes de prévention et de signalement aux forces de sécurité intérieure, ainsi que l'adoption d'une posture de vigilance face à des événements ou comportements inhabituels. Le travail effectué quotidiennement par les policiers et les gendarmes a vocation à s'inscrire dans une démarche partenariale, mobilisant notamment les élus et la population, afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance et de développer ainsi une vigilance citoyenne.</p> <p>C'est dans cette optique que le dispositif de participation citoyenne a été instauré en 2011, et qu'il convient de déployer davantage dans le cadre de la sécurité du quotidien pour renforcer le lien entre les élus, la population et les forces de sécurité intérieure.</p>
Objectif	Déployer le dispositif de participation citoyenne sur le département afin d'en faire un levier complémentaire d'action de prévention de la délinquance et de renforcer les liens entre les élus, la population et les forces de sécurité intérieure.
Description	<p>Le dispositif de participation citoyenne se caractérise par le rôle pivot confié au maire, qui sert de relais entre la population et les forces de sécurité intérieure, en fonction des besoins de sécurité exprimés par les habitants d'un quartier ou d'une commune.</p> <p>Ce dispositif vise à :</p> <ul style="list-style-type: none">• développer auprès des habitants d'un quartier ou d'une commune une culture de la prévention de la délinquance : les sensibiliser à la manière dont ils peuvent se prémunir contre certaines formes de délinquance et à la manière dont ils peuvent communiquer les informations aux forces de sécurité intérieure ou au citoyen référent pour contribuer à la sécurité de leur environnement,• favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité intérieure, les élus locaux et la population : par des liens réguliers de proximité avec les élus et la population, dans le cadre de la sécurité du quotidien qui inscrit le contact et la qualité du service rendu au cœur de l'action des forces de sécurité intérieure,• améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions : les informations transmises par les citoyens référents et les habitants sont de nature à permettre aux forces de sécurité intérieure d'optimiser leur présence dans l'espace public, leurs interventions et leur travail d'enquête. Grâce aux conseils dispensés par les policiers et les gendarmes, les citoyens référents seront en mesure de sensibiliser les habitants aux bons réflexes à adopter pour prévenir la commission d'infractions ou favoriser l'élucidation de ces dernières. <p>La réussite de ce dispositif repose sur la signature d'un protocole formalisant cette démarche participative et collective, au sein de laquelle l'ensemble des acteurs doit connaître précisément son rôle au sein du réseau créé, réseau qui doit nécessairement être animé dans une optique participative et opérationnelle. Une forte sensibilisation du maire et des habitants à l'intérêt d'une telle démarche est essentielle au préalable.</p> <p>Les habitants du périmètre défini par le maire en concertation avec les forces de sécurité intérieure et les associations œuvrant sur ce périmètre sont associés à la démarche à travers l'organisation de réunions publiques sous l'égide du maire et du représentant local des forces de sécurité intérieure, en présence du procureur de la</p>

	<p>République. Ces réunions servent à présenter la démarche de participation citoyenne, à expliquer la nature des informations intéressant les forces de sécurité intérieure et des relations qui seront établies entre ces dernières et la population, et à détecter les personnes volontaires susceptibles de devenir des citoyens référents.</p> <p>Ces citoyens référents, sur la base du volontariat et du bénévolat, reçoivent une formation spécifique dispensée par les forces de sécurité intérieure afin de les sensibiliser aux actes élémentaires de prévention, aux différents dispositifs de prévention de la délinquance existants, au comportement à adopter en cas d'événement suspect et aux réflexes à développer lorsqu'ils sont témoins d'un fait ou d'une situation anormale. Leur rôle est d'être un relais dans l'information, et se limite à effectuer des signalements (appel au 17 ou échanges d'informations) auprès des forces de sécurité intérieure qui disposent des prérogatives de police judiciaire, des moyens et de la formation nécessaire pour traiter les informations recueillies et intervenir.</p> <p>Le protocole de participation citoyenne a une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Il détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif. Il est signé par le préfet, le maire de la commune concernée, le responsable territorialement compétent des forces de sécurité intérieure, et est transmis pour information au procureur de la République.</p>
Public ciblé	Les Essonniens volontaires.
Territoire concerné	L'ensemble du territoire départemental.
Echéance de réalisation Calendrier	Tout au long de la période couverte par la présente stratégie.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • habitants de la commune • forces de sécurité intérieure • préfecture • services du procureur de la République
Moyens mobilisés	Policier ou gendarme référent par territoire ciblé pour encadrer les citoyens référents.
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • comparaison de la délinquance sur le territoire ciblé avant et après la mise en place du protocole de participation citoyenne • bonnes pratiques identifiées • difficultés rencontrées et améliorations proposées

Pilotage

Direction départementale de la cohésion sociale

Besoin initial Diagnostic

Face à une intensification des atteintes portées aux valeurs républicaines ainsi qu'au principe de laïcité et une montée de l'islamisme, le milieu associatif des quartiers reste mobilisé. Il conviendra d'encourager les offres associatives portant notamment sur la mixité sociale, culturelle, sportive et éducative.

Objectifs

Mobiliser et impliquer de nombreux partenaires institutionnels et associatifs autour des valeurs de la République et la citoyenneté.
Encourager l'engagement citoyen de tous les habitants du territoire et des jeunes notamment.
Valoriser les « bonnes pratiques » des associations engagées dans la promotion des valeurs républicaines.
Sensibiliser et former les acteurs de terrain, les agents des services publics et les élus sur les valeurs de la République et laïcité pour leur permettre d'apporter des réponses appropriées.
Désigner un référent Valeurs de la République et laïcité en charge d'animer le dispositif.

Description

⇒ **Développer des actions de formation et de sensibilisation aux valeurs de la République et Laïcité (VRL):**

Les nouvelles orientations pour le déploiement du **plan national valeurs de la République et Laïcité (VRL)**, qui datent du 9 mai 2019, pourront utilement être mises en œuvre afin de porter des actions décisives dans le cadre de la prévention primaire.

1/ Renforcer le vivier de formateurs au niveau départemental

- La formation d'un référent VRL au sein de chaque collectivité territoriale et institution permettra de constituer un vivier de formateurs mobilisable pour former leurs agents, ainsi que les acteurs associatifs de leur territoire.
- Créer un réseau de formateurs avec les réseaux associatifs de la politique de la ville, du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire.

2/ Former les acteurs de terrain

- La formation VRL, basée sur le kit de 2 jours élaboré par le CGET, permet aux professionnels et aux bénévoles, en contact direct avec les publics, d'être au clair avec le principe de laïcité, de mieux comprendre comment l'appliquer et l'expliquer, et ainsi contribuer à promouvoir le vivre-ensemble et partager les valeurs de la République au quotidien, ainsi que de porter un discours républicain fondé sur la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité.
- En plus, la journée de sensibilisation de 1 jour pourra également être mobilisée pour s'adresser à un public non professionnel, moins disponible (bénévoles associatifs, conseils citoyens, volontaires en Service civique, ou les élus).
- Les publics à former prioritairement sont ciblés pour chaque année du plan.

Public ciblé

Priorités 2020	Priorités 2021	Priorités 2022
- Agents publics - Acteurs du monde associatif sportif - Adultes relais - Membres des conseils citoyens	- Élus - Public PRIJ - Jeunes en Service civique	- Public BAFA-BAFD (animateurs et directeurs ACM) - Jeunes suivis par la PJJ

Territoire concerné	L'ensemble du territoire départemental.
Echéance de réalisation Calendrier	Tout au long de la période concernée par la présente stratégie.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale • sous-préfectures • conseil départemental • collectivités territoriales • associations • caisse d'allocation familiale
Moyens mobilisés	<p><u>Moyens humains mobilisés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • formateurs du réseau habilité CGET peuvent être sollicités pour animer des formations d'acteurs de terrain. • rappel sur le rôle du référent départemental VRL : coordonne à l'échelle départementale le déploiement du plan de formation VRL, en lien étroit avec le référent régional de la DRJSCS. À ce titre, il anime et suit le déploiement du plan sur le département en lien avec ses référents dans les services départementaux de l'État, les collectivités, les associations et les autres partenaires. Il peut aussi être amené à réunir un comité de pilotage départemental et à organiser des temps de regroupement départementaux des formateurs locaux. <p>Contact : laicite@essonne.gouv.fr</p> <p><u>Sources de financement possibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • crédits VRL de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale • fonds interministériel pour la prévention de la délinquance pref-fipd@essonne.gouv.fr • fonds départemental de prévention de la délinquance du conseil départemental : <ul style="list-style-type: none"> ○ pour les associations : http://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/associationseffonnefr/developper-un-projet-les-aides-financieres/#fonds_departemental_de_la_prevention_de_la_delinquance ○ pour les collectivités : http://www.essonne.fr/le-departement/fonctionnement-du-departement/aides-aux-collectivites/ • crédits politique de la ville : ddcs-pol-ville-programmation@essonne.gouv.fr
Evaluation	<p>Nombre de formateurs et nombre d'acteurs de terrain formés (comptabilisation effectuée par la DRJSCS et la DDCCS via la plateforme extranet https://www.formateurslaicite-idf.fr/)</p>

**FICHE 30 : PROMOUVOIR LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET LA LAICITE
DANS LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE**

Pilotage	Préfet délégué pour l'égalité des chances Direction départementale de la cohésion sociale
Besoin initial Diagnostic	Face à une intensification des atteintes portées aux valeurs républicaines ainsi qu'au principe de laïcité et une montée de l'islamisme, le milieu associatif des quartiers reste mobilisé. Il conviendra d'encourager les offres associatives portant notamment sur la mixité sociale, culturelle, sportive et éducative.
Objectifs	Mobiliser et impliquer de nombreux partenaires institutionnels et associatifs autour des Valeurs de la République et la citoyenneté. Encourager l'engagement citoyen de tous les habitants du territoire et des jeunes notamment. Valoriser les « bonnes pratiques » des associations engagées dans la promotion des valeurs républicaines. Sensibiliser et former les acteurs de terrain, les agents des services publics et les élus sur les valeurs de la République et laïcité pour leur permettre d'apporter des réponses appropriées. Désigner un référent Valeurs de la République et laïcité en charge d'animer le dispositif.
Description	<p>La formation des acteurs locaux est une condition centrale dans la compréhension des phénomènes de radicalisation et dans la connaissance des ressorts idéologiques, cognitifs, psychologiques et sociaux qui entraînent des comportements de repli sur soi et de discrimination. Les professionnels de terrain en contact avec du public doivent pouvoir bénéficier de formations leur permettant d'être mieux outillés face à certains comportements (et notamment pour construire des « contre-discours » efficaces).</p> <p style="text-align: center;">⇒ Identifier dans les programmations annuelles des contrats de ville les actions répondant aux objectifs fixés.</p> <p>La programmation annuelle de la Politique de la ville, constitue un levier pour mobiliser un grand nombre d'acteurs. Celle-ci devra donc prendre en compte de manière transversale les objectifs de promotion des valeurs de la République et de lutte contre l'islamisme.</p> <p>Un bilan spécifique de ces actions sera réalisé à l'occasion du Comité de pilotage des contrats de ville.</p> <p style="text-align: center;">➤ Modalités de déploiement :</p> <p>- Mise en lien des formations avec l'annexe du contrat de ville qui porte sur la prévention de la radicalisation pour toucher les municipalités</p> <p style="text-align: center;">⇒ Renforcer l'implication des acteurs de l'accompagnement éducatif et scolaire, des programmes de réussite éducative notamment, dans la transmission des valeurs républicaines et des comportements citoyens.</p> <p>Les acteurs de l'accompagnement scolaire et éducatif constituent des relais primordiaux dans la conduite d'actions de promotion des valeurs de la République en soutenant l'enfant et le jeune, dans une démarche globale qui tient compte de son environnement (la famille notamment).</p> <p style="text-align: center;">➤ Modalités de déploiement :</p> <p>- Les programmes de réussite éducative favoriseront la transmission des valeurs aux enfants et aux jeunes afin qu'ils se construisent en tant que citoyens. - La prévention spécialisée permettra la prise en charge individualisée des enfants et des jeunes évitant l'isolement propice à une possible marginalisation.</p>

Public ciblé	Les professionnels et les habitants des quartiers politique de la ville.
Territoire concerné	Les quartiers politique de la ville du département.
Echéance de réalisation Calendrier	Tout au long de la période concernée par la présente stratégie.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale • délégués du préfet • sous-préfectures • conseil départemental • associations
Moyens mobilisés	<p><u>Moyens humains mobilisés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • formateurs du réseau habilité CGET qui peuvent être sollicités pour animer des formations d'acteurs de terrain. Contact : david.konieczny@essonne.gouv.fr <p><u>Sources de financement possibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • fonds interministériel pour la prévention de la délinquance pref-fipd@essonne.gouv.fr • fonds départemental de prévention de la délinquance du conseil départemental : <ul style="list-style-type: none"> ○ pour les associations : http://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/associationessonnefr/developper-un-projet-les-aides-financieres/#fonds_departemental_de_la_prevention_de_la_delinquance ○ pour les collectivités : http://www.essonne.fr/le-departement/fonctionnement-du-departement/aides-aux-collectivites/ • crédits politique de la ville : ddcs-pol-ville-programmation@essonne.gouv.fr
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • nombre de formations • nombre et profil des personnes formées

FICHE 31 : PREVENTION DE LA RADICALISATION : DETECTION DE SIGNAUX FAIBLES

Pilotage	Cabinet du préfet
Besoin initial Diagnostic	<p>De nombreux agents des services publics ont pu bénéficier ces dernières années de sensibilisation aux phénomènes de radicalisation : que désigne-t-on par le mot radicalisation, quelles sont les origines de l'islamisme radical, quel rapport avec la laïcité, etc.</p> <p>Afin de compléter ces informations, il serait pertinent d'outiller les professionnels des services publics travaillant sur un même territoire afin de détecter un éventuel basculement et de signaler une situation.</p>
Objectif	Créer une mise en veille de l'ensemble des acteurs publics sur un territoire stratégique autour de la détection de signaux faibles de radicalisation, et les outiller pour leur permettre d'effectuer les signalements nécessaires.
Description	<p>Au sein d'un territoire restreint mais stratégique (un quartier par exemple), une formation sera dispensée à l'attention de l'ensemble des acteurs publics, plus particulièrement ceux qui sont en lien avec la famille, afin d'acquérir autour d'un même langage et des mêmes codes les outils nécessaires à la détection de signaux faibles de radicalisation.</p> <p>Cette formation sera également l'occasion de rappeler aux acteurs publics les principes de laïcité qui leur incombent.</p> <p>Les instances institutionnelles relatives aux problèmes de radicalisation seront présentées.</p> <p>L'utilité du signalement et ce qui est effectué après un signalement seront également expliqués.</p> <p>A l'issue de la formation d'une journée, les participants seront capables de reconnaître des signes de radicalisation, de juger de l'opportunité ou non de signaler une situation, et de la signaler au bon interlocuteur.</p> <p>Contactez les services du cabinet du préfet : pref-fipd@essonne.gouv.fr</p>
Public ciblé	Agents des services publics.
Territoire concerné	<p>Un lieu stratégique par son caractère susceptible d'être un foyer de basculement, et restreint, au sein duquel plusieurs services publics sont présents.</p> <p>Ce territoire sera choisi en concertation avec les maires et les services de renseignement.</p>
Echéance de réalisation Calendrier	Tout au long de la période concernée par la présente stratégie.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none">• Education Nationale• police, gendarmerie, service départemental d'incendie et de secours• communes, communautés de communes et communautés d'agglomération• tout autre service public présent sur le territoire retenu : protection judiciaire de la jeunesse, centres hospitaliers, structures d'accueil du conseil départemental, caisse d'allocations familiales et sécurité sociale, pôle-emploi, etc.
Moyens mobilisés	<p><u>Sources de financement possibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à

Evaluation

- fiscalité propre
- fonds interministériel pour la prévention de la délinquance
pref-fipd@essonne.gouv.fr
- fonds départemental de prévention de la délinquance du conseil départemental :
 - pour les associations :
http://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/associationsessonnefr/developper-un-projet-les-aides-financieres/#fonds_departemental_de_la_prevention_de_la_delinquance
 - pour les collectivités :
<http://www.essonne.fr/le-departement/fonctionnement-du-departement/aides-aux-collectivites/>
- mobilisation des services concernés à cette formation
- retours des agents touchés par cette formation

FICHE 32 : RENFORCER L'ANIMATION DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Pilotage	Cabinet du préfet, en collaboration avec les sous-préfectures
Besoin initial Diagnostic	Face à la nécessité de renforcer le maillage territorial, les coordonnateurs de conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CL-I-SPD) ont exprimé leur besoin de temps d'échanges autour de problématiques diverses mais partagées.
Objectif	Accompagner les coordonnateurs de CL-I-SPD afin de renforcer ce réseau et de mieux coordonner leurs actions par territoires (arrondissements, bassin d'éducation) ou à l'échelle départementale, et définir les besoins de coordination en fonction de chaque territoire.
Description	<p>Organiser des réunions thématiques avec les coordonnateurs de CL-I-SPD autour des préoccupations partagées afin d'échanger sur leurs expériences, les bonnes pratiques, leurs difficultés, et de trouver ensemble des leviers d'amélioration et des solutions.</p> <p>Les thématiques abordées sont, sauf exception, suggérées par les coordonnateurs. Des partenaires extérieurs peuvent être conviés à participer à ces échanges afin d'éclairer une situation ou de clarifier des bonnes pratiques.</p>
Public ciblé	Coordonnateurs de CL-I-SPD.
Territoire concerné	Les communes ou établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dotés d'un CL-I-SPD.
Echéance de réalisation Calendrier	Une réunion par trimestre.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none">• communes• communautés de communes et communautés d'agglomération compétentes• tous les acteurs de la prévention de la délinquance en qualité d'intervenants (Education Nationale, police et gendarmerie, services du Procureur de la République, conseil départemental, etc.)
Moyens mobilisés	-
Evaluation	Retour annuel des coordonnateurs.

**FICHE 33 : ACCOMPAGNER LA CREATION D'UN CONSEIL LOCAL OU INTERCOMMUNAL
DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
Création d'un guide pratique**

Pilotage	Cabinet du préfet, en collaboration avec les sous-préfectures
Besoin initial Diagnostic	<p>Présidé par le maire ou le président de la structure intercommunale compétente, le conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD et CISPD) est le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents. Jusqu'à l'application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, seules les communes de plus de 10 000 habitants étant dans l'obligation de se doter d'une telle instance.</p> <p>Les réformes territoriales successives ont doté les communautés d'agglomération d'une compétence obligatoire relative à la prévention de la délinquance et sont dès lors fondées à avoir un CISPD, ce qui n'interdit pas leurs communes membres à conserver ou à créer leur propre CLSPD.</p> <p>Face à l'efficacité de cette instance, des communes ou structures intercommunales souhaitent s'en doter. Cette gouvernance locale de la sécurité et de la prévention de la délinquance nécessite dès lors un accompagnement juridique et opérationnel pour sa mise en place.</p>
Objectif	Accompagner les collectivités souhaitant se doter d'un CL-I-SPD afin de créer une instance opérationnelle, au cœur d'un réseau territorial stratégique qu'il est indispensable de coordonner.
Description	<p>Le guide accompagnera les communes ou les structures intercommunales en recensant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le cadre juridique de la création par délibération et le règlement intérieur, • les attributions du CL-I-SPD, • sa composition, • un accompagnement pour la réalisation du diagnostic local de sécurité (sonnées, interlocuteurs, etc.), • les éléments relatifs à sa formation plénière et à sa formation restreinte, • les groupes de travail qu'il est possible d'y intégrer, • les contacts indispensables pour animer la sécurité et la prévention de la délinquance, • le rôle primordial du coordonnateur du CL-I-SPD.
Public ciblé	Communes souhaitant se doter de ce dispositif.
Territoire concerné	Les communes ou structures intercommunales compétentes dépourvues de CL-I-SPD.
Echéance de réalisation Calendrier	Le guide devra être utilisable dans les six mois qui suivent la publication de la présente stratégie.
Partenaires	<p>Tous les acteurs de la prévention de la délinquance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • coordonnateurs et maires des CL-I-SPD existants, • police et gendarmerie, • services du procureur de la République, • direction des services départementaux de l'Education Nationale, • conseil départemental, • associations, etc.

Moyens mobilisés

Avis des partenaires sur les termes du guide.

Evaluation

- degré d'implication des partenaires à la création du guide,
- retours des partenaires sur l'efficacité et la pertinence de son utilisation,
- nombre de nouveaux CL-I-SPD mis en place,
- impact de leur création au regard de la coordination des dispositifs de prévention de la délinquance.

FICHE 34 : RENFORCER LE NOMBRE DE COMMUNES AYANT RECOURS AU RAPPEL A L'ORDRE

Pilotage	Communes
Quoi ?	<p>Le rappel à l'ordre est un outil que le maire peut mettre en œuvre dans le cadre de ses pouvoirs de police.</p> <p>Aux termes de l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure, « Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. / Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. ».</p> <p>Il s'agit donc d'une injonction verbale adressée par le maire à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte à l'ordre public.</p>
Pour quoi ?	<p>Il s'agit d'anticiper l'évolution d'un comportement délictueux.</p> <p>Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.</p> <p>Sont notamment concernés : les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les incivilités commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, ou certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance.</p> <p>L'intervention du maire vise, en agissant sur les comportements individuels, à mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas encore un crime ou un délit, peuvent y conduire.</p>
Pour qui ?	<p>Toute personne majeure ayant commis un acte susceptible d'avoir porté atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dès lors que ces faits ne constituent ni un crime, ni un délit, et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une plainte ou d'une enquête judiciaire en cours.</p> <p>Toute personne mineure dans la même situation ainsi que ses parents.</p>
Avec qui ?	Services du procureur de la République, police municipale, forces de sécurité intérieure, chefs d'établissements, directeurs d'écoles et inspecteurs de l'Education Nationale.
Comment ?	<p>Un protocole entre le procureur de la République et le maire est conclu afin de délimiter le champ de la procédure du rappel à l'ordre et de vérifier sa cohérence avec les prérogatives de l'autorité judiciaire. La consultation préalable en cas de doute sur le domaine d'application du rappel à l'ordre est mentionnée dans ce protocole d'accord, qui permet également d'établir des relations plus régulières entre le procureur de la République et les maires.</p> <p>L'auteur des faits est convoqué à un entretien en mairie par un courrier officiel, après une consultation du Parquet, qui n'est pas obligatoire, mais recommandée.</p> <p>Une copie de cette convocation est adressée aux parents de l'auteur ou à son responsable légal si l'auteur est mineur. Dans ce cas, le rappel à l'ordre s'effectue, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou à défaut d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.</p>

Cette démarche préventive permet de mettre en garde l'auteur des faits contre le risque de dérapage vers la délinquance, en revêtant un caractère solennel, car se déroulant dans un lieu à forte portée symbolique, en présence de professionnels de terrain (police municipale, police ou gendarmerie, chefs d'établissements scolaires, etc.).

Quelles garanties pour la commune ?

Le rappel à l'ordre constitue une réponse institutionnelle simple et rapide à la disposition du maire.

Il représente également une alternative à la verbalisation de l'auteur de troubles mineurs à l'ordre public.

Quels contacts ?

Tribunal judiciaire à contacter sur l'adresse suivante :
spv.tj-evry@justice.fr

Evaluation

Nombre de communes supplémentaires ayant signé un protocole avec le Parquet et ayant effectivement recours au rappel à l'ordre à la fin de la période de la stratégie.

**FICHE 35 : RENFORCER LE NOMBRE DE SIGNALEMENTS FONDES SUR
L'ARTICLE 40 DU CODE DE PROCEDURE PENALE**

Pilotage	Communes
Quoi ?	<p>Aux termes de l'article 40 du code de procédure pénale, « Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1. / Toute autorité constituée, tout officier public ou tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. ».</p> <p>Par ailleurs, aux termes de l'article L. 132-2 du code de la sécurité intérieure, « (...) Le maire est avisé des suites données conformément aux dispositions de l'article 40-2 du même code. (...) ».</p>
Pour quoi ?	<p>Les dispositions de l'article 40 du code de procédure pénale constituent une obligation pour les maires de signaler au procureur de la République des crimes ou des délits dont ils ont connaissance.</p> <p>Le procureur de la République informe en retour le maire des décisions qui font suite aux infractions qu'il a signalées au titre de cet article 40.</p>
Pour qui ?	Toute personne ayant commis un crime ou un délit qui soit porté à la connaissance des maires.
Avec qui ?	Services du procureur de la République.
Comment ?	Le maire saisit directement, par écrit, le procureur de la République, en lui fournissant la description des faits, accompagnée de toute pièce susceptible de justifier de ce signalement.
Quels contacts ?	Tribunal judiciaire à contacter sur l'adresse suivante : spv.tj-evry@justice.fr

FICHE 35 : RENFORCER LE NOMBRE DE POSTES DE TRAVAUX D'INTERET GENERAL

Pilotage	Communes
Quoi ?	<p>Le travail d'intérêt général (TIG) est une sanction pénale alternative à l'emprisonnement, qui permet de lutter contre la petite délinquance et de prévenir la récidive, tout en favorisant la réinsertion sociale et professionnelle du public sous main de justice qui en bénéficie.</p> <p>Il consiste en un travail non rémunéré au bénéfice d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'une association.</p> <p>Il s'agit d'une peine qui a fait ses preuves en matière de prévention de la récidive depuis de nombreuses années. Cependant, son développement est conditionné par la création des postes de TIG, notamment par les collectivités territoriales.</p>
Pour quoi ?	<p>Les objectifs du TIG sont de :</p> <ul style="list-style-type: none">• sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la société, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles• permettre au Tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés• impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés
Pour qui ?	<p>Public placé sous main de justice.</p> <p>Peuvent être auteurs de délits routiers, d'infractions à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique, d'infractions à la législation sur les stupéfiants, etc.</p>
Avec qui ?	Services du procureur de la République, associations, établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, communes, protection judiciaire de la jeunesse, service pénitentiaire d'insertion et de probation, bailleurs.
Combien de temps ?	<p>Sa durée varie en fonction de la nature de l'infraction concernée :</p> <ul style="list-style-type: none">• 20 à 120 heures en cas de contravention• 20 à 400 heures en cas de délit <p>Il doit être effectué dans une période maximale de 18 mois suivant le caractère exécutoire de la condamnation.</p>
Comment ?	<p>Demander l'inscription des travaux que vous proposez sur la liste des TIG au juge de l'application des peines du ressort dans lequel se trouve votre commune.</p> <p>Les activités proposées peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none">• des travaux d'amélioration de l'environnement et de développement durable : entretien des espaces verts, débroussaillage, élagage, reboisement, réparation de dégâts divers,• des travaux d'entretien et de manutention : peinture, maçonnerie, jardinage• des travaux de rénovation du patrimoine : réfection de bâtiments publics, nettoyage de graffitis• des tâches administratives : classement, archivage, recherche documentaire• l'accueil au sein d'administrations : standard téléphonique, renseignements administratifs, aide à l'exécution de démarches administratives• des actions s'inscrivant dans le cadre de la solidarité : tri et distribution de vêtements, de denrées alimentaires• l'aide aux personnes ou en direction des personnes défavorisées : accompagnement de personnes handicapées, lecture pour des non-voyants,

aide aux devoirs

- la contribution à des actions de formation dans des domaines variés selon les capacités de l'intéressé : arts plastiques, musique, peinture

Cette inscription doit préciser le nombre de postes susceptibles d'être offerts, la nature et les conditions de ces différents postes de travail.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pourront recenser les communes habilitées et offrant des postes afin d'avoir une vision globale du dispositif à l'échelle intercommunale.

La demande mentionne également les noms, prénoms dates et lieux de naissance ainsi que les fonctions des représentants qualifiés et des personnes chargées de l'encadrement technique.

Après avoir recueilli l'avis du procureur de la République, lequel dispose de 10 jours pour répondre, le juge de l'application des peines (ou juge des enfants pour les mineurs) prend sa décision en tenant compte de l'utilité sociale des travaux proposés et des perspectives d'insertion sociale ou professionnelle qu'ils offrent aux condamnés.

Il faudra que le conseil municipal délibère pour la création de ces postes de TIG.

La commune sera chargée de :

- prévoir un personnel d'encadrement, référent ou tuteur, pour accueillir le condamné, assurer sa prise en charge au quotidien et favoriser le bon déroulement de la peine, qui sera également l'interlocuteur privilégié du service pénitentiaire d'insertion et de probation ou de la protection judiciaire de la jeunesse
- placer le condamné au sein d'une équipe volontaire pour l'accueillir
- veiller à ce que le nombre d'heures de travail prescrit soit effectué dans le délai imparti
- veiller à ce que le travail proposé respecte la réglementation relative à l'hygiène, la sécurité, le travail de nuit, le travail des femmes et les jeunes travailleurs
- fournir l'outillage et la main d'œuvre nécessaires à l'accomplissement du travail d'intérêt général
- informer régulièrement le service pénitentiaire d'insertion et de probation ou la protection judiciaire de la jeunesse de tout élément nouveau dans l'exécution de la mesure et de toute absence ou autre incident
- leur retourner obligatoirement, à l'issue de l'accomplissement effectif du travail, une attestation d'exécution du travail signée par le condamné et le maire, accompagnée le cas échéant d'observations sur la manière dont le travail a été accompli par le condamné

Afin de mener à bien la mise en place de ce dispositif, il convient également de sensibiliser les élus par une information ciblée, et de former le référent ou le tuteur par le service pénitentiaire d'insertion et de probation.

L'accueil de la personne ne peut se faire qu'avec l'accord du maire.

La commune peut, à tout moment, en cours d'exécution du TIG, informer le service pénitentiaire d'insertion et de probation et la protection judiciaire de la jeunesse de sa volonté de mettre fin à la prise en charge du condamné. Ce dernier est alors orienté vers une autre structure après information et accord du juge de l'application des peines ou du juge des enfants.

En cas de danger pour le condamné ou pour autrui, ou de faute grave du condamné, le maire peut suspendre immédiatement l'exécution en avisant le juge de l'application

Quelles garanties pour la commune ?

des peines ou le juge des enfants, le service pénitentiaire d'insertion et de probation ou la protection judiciaire de la jeunesse.

Les personnes condamnées à un TIG bénéficient du régime général de la sécurité sociale en matière d'accidents du travail et de trajet. La commune n'est pas chargée des modalités administratives liées à la sécurité sociale, l'Etat étant alors considéré comme employeur.

L'Etat répond du dommage ou de la part du dommage qui est causé à autrui par le condamné et qui résulte directement de l'application d'une décision comportant l'obligation d'accomplir un TIG.

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Quels contacts ?

Service pénitentiaire d'insertion et de probation à contacter à l'adresse suivante :
tig.spip-essonne@justice.fr

Tribunal judiciaire à contacter sur l'adresse suivante :
spv.tj-evry@justice.fr

Evaluation

Nombre de postes de TIG supplémentaires à la fin de la période de la stratégie.

http://www.justice.gouv.fr/publication/guide_tig.pdf

<http://www.travaildinteretgenerallesitedestuteurs.fr/>

Annexe 2 D'autres dispositifs autour de la prévention de la délinquance

Participent également à la prévention de la délinquance dans notre département :

- la politique de la ville,
- le conseil départemental d'accès au droit,
- le schéma directeur de sécurité et de prévention de la délinquance du conseil départemental.

La politique de la ville

Contrats de ville :

La signature de 11 contrats de ville en 2015 avec l'ensemble des acteurs locaux (État, intercommunalités, communes, Conseil départemental, Conseil régional, acteurs privés ou publics et associations) a permis l'engagement d'actions dans les domaines de la cohésion sociale, du cadre de vie et de l'environnement urbain, du développement économique et de l'emploi, de la citoyenneté et des valeurs de la République.

Ainsi, en 2018, ce sont près de 7 millions d'euros, hors rénovation urbaine, qui ont financé les projets portés par les collectivités et les acteurs associatifs.

82 % des financements ont bénéficié à des actions relevant du lien social :

- financement des 20 programmes de réussite éducative du département (Evry-Courcouronnes, Ris-Orangis, Draveil, Montgeron, Vigneux-sur-Seine, Brunoy, Epinay-sous-Sénart, Grigny, Viry-Châtillon, Fleury-Mérogis, Saint-Michel-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Athis-Mons, Corbeil-Essonnes, Étampes, Longjumeau, Savigny-sur-Orge, Massy, Les Ulis),
- financement d'actions ville-vie-vacances,
- accompagnement à la scolarité,
- ateliers santé ville, etc.

Près de 25 % de cette même enveloppe a bénéficié à des actions relevant du développement économique et de l'emploi : lever les freins à l'emploi, aider à la création d'entreprises, accompagner le retour à l'emploi, etc.

La loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 a prolongé la durée des contrats de ville jusqu'en 2022 « dans le but de les caler sur la "feuille de route" du Gouvernement composée de 40 mesures classées en cinq programmes : sécurité, éducation, emploi, logement, lien social ».

La circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 prévoit la déclinaison territoriale de ces mesures dans les contrats de ville qui sont rénovés afin d'y intégrer les priorités gouvernementales. La rénovation des contrats de ville devra être effective d'ici la fin de l'année 2019. Elle s'appuiera sur l'évaluation à mi-parcours et associera les conseils citoyens. Une place majeure sera accordée au volet enfance et soutien à la parentalité.

La rénovation des contrats de ville prendra la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques qui devra s'inscrire dans la logique du pacte de Dijon signé par le Premier Ministre le 10 juillet 2018 et s'appuyer sur trois principes : approche globale de l'action publique, différenciation en fonction des territoires, responsabilisation et évaluation des acteurs.

Elaboré à l'initiative de l'assemblée des communautés de France et de France urbaine, le pacte de Dijon vise à donner une nouvelle impulsion à la politique de cohésion urbaine et sociale et fixe les engagements respectifs et réciproques de l'État et des collectivités territoriales.

Rénovation urbaine :

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), l'Essonne compte 8 quartiers d'intérêt national et 6 quartiers d'intérêt régional.

Les 8 quartiers d'intérêt national sont :

Nom du quartier	Population du quartier	Revenu médian
Grand Vaux (Savigny-sur-Orge)	4 470	12 000 €
Les Cinéastes/la Plaine (Epinay-sous-Sénart)	6 410	11 200 €
Les Hautes Mardelles (Brunoy)	2 530	10 000 €
La Grande Borne/Le Plateau (Viry-Châtillon)	17 350	10 300 €
Grigny 2 (Grigny)	14 150	8 700 €
Les Pyramides/Bois Sauvage (Évry)	13 230	10 800 €
Le Parc aux Lièvres (Évry)	2 460	12 100 €
Les Tarterêts (Corbeil-Essonnes)	6 760	8 600 €

Les 6 quartiers d'intérêt régional sont :

Nom du quartier	Population du quartier	Revenu médian
La Prairie de l'Oly (Montgeron et Vigneux-sur-Seine)	3 190	11 900 €
La Croix Blanche (Vigneux-sur-Seine)	5 680	11 600 €
Le quartier Bel Air (Longjumeau)	2 650	12 800 €
Le Canal (Courcouronnes)	5 600	11 200 €
Le plateau (Ris-Orangis)	5 270	12 700 €
Le Plateau de Guinette (Étampes)	2 450	10 200 €

Cités éducatives :

Les cités éducatives sont un label d'excellence identifiant des territoires à haute qualité éducative, également annoncées par le plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers le 18 juillet 2018.

Elles visent à intensifier les prises en charge éducatives des jeunes de 3 ans à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, afin de lutter contre les inégalités des chances dans le parcours des jeunes, en mobilisant tous les acteurs qui interviennent dans leur quotidien.

Trois territoires ont été sélectionnés pour l'Essonne :

- Grigny-Viry-Châtillon : Grigny II – La Grande Borne
- Evry-Courcouronnes : Les Pyramides – Bois Sauvage / Le Canal
- Corbeil-Essonnes : Les Tarterêts

Le conseil départemental d'accès au droit

Il existe, sur tout le territoire national, des lieux gratuits et confidentiels coordonnés par les conseils départementaux d'accès aux droits (CDAD).

Chaque CDAD assure le service public de l'aide à l'accès au droit et à ce titre ont pour mission de mettre en place des structures ouvertes à tous qui permettent de bénéficier :

- d'une information juridique générale sur les droits et obligations et d'une orientation vers les organismes chargés de leur mise en œuvre
- d'une aide dans l'accomplissement de démarches juridiques et administratives,
- de consultations juridiques gratuites.

L'aide à l'accès au droit participe à la prévention de la délinquance car elle représente une possibilité pour chaque citoyen d'être mieux informé, d'être mieux orienté, d'être assisté dès que surgissent des difficultés juridiques et de

bénéficier de la possibilité de résoudre à l'amiable des conflits. Elle contribue à réduire les tensions sociales et les risques d'exclusion, et permet de réduire les litiges.

En Essonne, plusieurs structures d'accès au droit sont coordonnées par le CDAD 91 :

- Les maisons de justice et du droit (MJD) :
La maison de justice et du droit est un établissement de justice où toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité ou son niveau de vie, peut obtenir rapidement des informations sur ses droits. Sa mission comporte quatre volets : l'accès au droit, la justice de proximité, la résolution amiable des conflits, l'aide aux victimes. C'est un service gratuit et confidentiel.
- Les points d'accès au droit (PAD) :
Un point d'accès au droit est une structure délocalisée de la politique départementale de l'aide à l'accès au droit définie par le CDAD.
C'est un lieu d'accueil gratuit et permanent, permettant d'apporter une information de proximité sur leurs droits et devoirs aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs.
Le PAD regroupe différentes permanences d'associations d'informations juridiques de proximité et accueille des professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers de justice).

L'ensemble de ces sites et les informations les concernant sont accessibles sur

<http://informations-publiques.fr/actu/cdad91/author/cdad91/>

Le schéma directeur de sécurité et de prévention de la délinquance du conseil départemental

Le Conseil départemental a adopté le 19 novembre 2018 son schéma directeur de sécurité et de prévention de la délinquance, par lequel il manifeste sa volonté de renforcer la sécurité des essonniens sur l'ensemble du territoire en adoptant une démarche transversale et partenariale.

Il s'articule en cinq axes :

- axe 1 : sécuriser les usagers, les agents et les sites départementaux par la sécurisation de 200 sites, dont 100 collèges ;
- axe 2 : prévenir la délinquance et lutter contre la radicalisation par la création d'un fond départemental de prévention de la délinquance destiné à soutenir les initiatives d'intérêt départemental, la création de postes de travail d'intérêt général et de travail non rémunéré, et des actions de prévention et de formation sur la radicalisation ;
- axe 3 : aider les victimes d'infraction et les personnes vulnérables et lutter contre les violences intrafamiliales par le financement des dispositifs relatifs aux intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie et du Téléphone Grave Danger, par le soutien aux associations, aux actions d'accompagnement, de suivi et d'orientation des victimes, par le soutien aux professionnels, et le soutien au conseil départemental d'accès au droit ;
- axe 4 : développer les partenariats locaux et départementaux en abondant le bouclier sécurité de la région Ile-de-France, en soutenant financièrement les œuvres sociales de la police et de la gendarmerie, en participant aux conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance du territoire ;
- axe 5 : renforcer la sécurité des essonniens et développer la culture de la prévention des risques par l'innovation d'outils numériques d'alerte et d'informations.

La volonté du Conseil départemental de renforcer le partenariat territorialisé avec les forces de sécurité intérieure et le Parquet, en lien avec le cabinet du préfet, pourra se formaliser par une convention cadre entre ces acteurs, afin d'améliorer les échanges d'informations et de données, pour une meilleure prise en charge des victimes notamment dans le cadre des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes, à la lutte contre la prostitution, et l'accompagnement des mineurs isolés. A ce titre, un process d'accueil et d'orientation sociale pourra être mis en œuvre.